

BROCHURE
DE CONVOCATION
2024



BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

mardi 7 mai 2024 à 10h,

Au Chateauform' le 28 George-V,
28, avenue George V – 75008 PARIS.

Nous vous invitons à privilégier le vote par Internet
L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet

SOMMAIRE

- 01 **Ordre du jour**
- 02 **Comment participer à l'Assemblée générale ?**
- 05 **Présentation des projets de résolutions**
- 21 **Une gouvernance responsable en ligne avec les enjeux de demain**
- 29 **Rémunération des mandataires sociaux**
- 44 **Exposé sommaire**
- 47 **Informations sur les droits de l'actionnaire**



www.getlinkgroup.com

Les actionnaires sont invités à consulter
régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée
générale 2024 sur le site Internet de Getlink.



Dates clés

6 mai 2024 à 12h00 au plus tard
Date limite de réception des formulaires
par Société Générale Securities Services

6 mai 2024 à 15h00
Clôture du vote par Internet

7 mai 2024 à 10h00
Assemblée générale de Getlink SE
(début de l'émargement à 9h00)

ORDRE DU JOUR

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière ;
- Rapports du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; fixation du dividende et de sa date de paiement ;
- 3. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 4. Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions ;
- 5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- 6. Renouvellement du mandat de Sharon Flood en qualité d'administrateur ;
- 7. Renouvellement du mandat de Jean-Marc Janaillac en qualité d'administrateur ;
- 8. Ratification de la cooptation de Jean Mouton en qualité d'administrateur ;
- 9. Nomination de MAZARS SA, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- 10. Nomination de KPMG SA, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- 11. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- 12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Yann Leriche, Directeur général ;
- 13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Jacques Gounon, Président du conseil d'administration ;
- 14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce ;
- 15. Approbation des éléments de la politique de rémunération : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général pour l'exercice 2024 ;
- 16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration pour l'exercice 2024.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- 17. Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement, au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- 18. Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, emportant renonciation de plein droit des actionnaires au droit préférentiel de souscription ;
- 19. Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues ;
- 20. Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 21. Modification des articles 4, 6, 9, 10, 11, 20, 21, 22, 24, 27, 28 des statuts ;
- 22. Modification de l'article 19 des statuts relative à la limite d'âge du Président du conseil d'administration ;
- 23. Pouvoirs pour les formalités.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires. Ce droit est subordonné à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **3 mai 2024 à zéro heure** (heure de Paris). Cette Assemblée générale sera diffusée en direct sur le site **Getlinkgroup.com**.

A. Votre participation à l'Assemblée générale

Modalités de participation

Vous disposez de plusieurs possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires de Getlink :

- assister personnellement à l'Assemblée générale avec votre carte d'admission ;
- voter par correspondance sur les résolutions ;
- être représenté par le Président à l'Assemblée générale ;
- être représenté par un mandataire de votre choix.

Pour exercer ce droit, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 3 mai 2024 à zéro heure (heure de Paris) dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, en faisant parvenir à l'établissement financier centralisateur de cette Assemblée générale, Société Générale (SGSS) – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, une attestation constatant la propriété de ses titres, délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de ses comptes.

Pour participer et voter, merci de consulter les instructions ci-dessous et de privilégier autant que possible l'usage d'Internet, une solution pratique, rapide, sécurisée et éco-responsable.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant l'Assemblée générale (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire).

Changement de mode de participation

Il est précisé que tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions légales ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Vente d'actions

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le 3 mai 2024 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, ou l'attestation de participation.



Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée sont invités à faire leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte d'admission en temps utile et à se présenter à l'avance le jour de l'Assemblée générale. Au-delà, leur accès en salle avec possibilité de vote ne pourra être garanti.

B. Comment participer et voter ?

→ **Le vote par Internet sera ouvert du 17 avril 2024 à 9 heures au 6 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris).**



PAR INTERNET

Actionnaire au nominatif

Connectez-vous sur le site <https://sharinbox.societegenerale.com> ouvert à compter du **17 avril 2024 à 9 heures jusqu'au 6 mai 2024 à 15h00** (heure de Paris), en utilisant le code d'accès, nécessaire pour l'activation du compte SharinboxBySGMarkets. Si cela n'est pas fait, vous devez activer votre compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification.

Si vous avez déjà activé votre compte avec votre adresse email définie comme identifiant, le code d'accès n'est pas nécessaire l'adresse email servira à vous connecter.

Votre mot de passe vous a été envoyé par courrier à l'ouverture du compte nominatif chez Société Générale. En cas de perte ou d'oubli, un nouveau mot de passe peut être obtenu via la page d'authentification sur le site.

Sur la page d'accueil, dans votre espace personnel, cliquez pour accéder au site de vote sur « Assemblée générale », « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » puis « Participer ».

Actionnaire au porteur

Connectez-vous avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran.

Quel que soit votre mode de détention, vous pouvez choisir de :

- voter sur les résolutions à distance par Internet ;
- donner pouvoir au Président ou à un mandataire de votre choix ;
- pour l'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale, télécharger votre e-carte d'admission ou demander à recevoir votre carte d'admission par voie postale pour assister à l'Assemblée générale.

Quelques conseils :

- Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter.
- Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

PAR COURRIER AVEC LE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous êtes actionnaire au nominatif

- Noircissez la case du formulaire de participation joint à l'avis de convocation suivant. Dated et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le en utilisant l'enveloppe « T » jointe ; Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽¹⁾.

Vous êtes actionnaire au porteur

- Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire ;
- L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à SGSS ;
- Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽¹⁾.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée doivent se conformer aux conditions d'admission (cf. section A ci-avant).

VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel que soit votre mode de détention, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes ; vous devez pour cela cocher une des cases du formulaire :

- voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » **1** et votez en suivant les instructions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » **2**. Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté ;
- donner pouvoir à toute autre personne : cochez la case « je donne pouvoir à » **3** et désignez la personne qui sera présente à l'Assemblée.

Quelques conseils pour participer personnellement à l'Assemblée générale :

- Toute demande de carte d'admission par courrier devra être reçue par SGSS au plus tard le 2 mai à 12h00.
- Les actionnaires sont invités le jour de l'Assemblée à se présenter en avance par rapport à l'heure fixée pour le début de l'Assemblée générale. A défaut, leur accès en salle avec possibilité de vote, pourrait ne pas être garanti. Des contraintes horaires de participation au vote en séance seront appliquées. Ainsi, l'émargement pourra être clos jusqu'à une heure avant la mise au vote des résolutions.
- Un actionnaire ne peut assister en personne à l'Assemblée, y voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'Assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

Pour que ce formulaire soit pris en compte, il doit impérativement :

- être complété, daté et signé dans le cadre « date et Signature » ;
- être réceptionné par Société Générale Securities Services avant le 6 mai 2024 à 12h00 (Ne pas retourner le formulaire à Getlink).

POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :
Merci de choisir entre les 3 options

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE :
Noircissez la case

1

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

- a) Noircissez cette case
 - b) et si vous souhaitez voter « Non » ou « Abstention » pour une ou plusieurs résolution(s), noircissez la case correspondante (Non ou Abstention) pour la ou les résolution(s) concernée(s).
- Attention : si vous ne noircissez pas de case, le vote « Oui » sera comptabilisé par défaut.**

OU

2

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircissez cette case.

OU

3

VOUS DONNEZ POUVOIR À UN TIERS

Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this**, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card - date and sign at the bottom of the form

GETLINK SE
 Société européenne au capital de 220 000 000 euros
 37-39, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris
 483 385 142 RCS Paris

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
 7 mai 2024 à 10h00 (CET)
Ordinary and Extraordinary General Meeting
 7 May, 2024 at 10:00 a.m. (CET)
 Châteaufortm' le 28 George V
 28 Avenue George V - 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] dans les cases "Non" ou "Abstention" - I vote YES at all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [] for which I vote No or I abstain

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Non, présent, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné) et le present être effectuées. Cf. avis de convocation. Cf. au verso (5)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made during this proxy form. See reverse (5))

DATEZ ET SIGNEZ

VÉRIFIEZ VOS COORDONNÉES

(1) Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le 3 mai 2024 à zéro heure, une attestation de participation devra être demandée auprès de l'établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur. Les actionnaires au nominatif pourront se présenter à l'Assemblée générale munis d'une pièce d'identité.

☑ DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être réalisée par voie postale dans les mêmes formes que celles requises pour la nomination et doit être communiquée au Service Assemblées générales de Société Générale. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale ou par voie électronique doivent avoir été préalablement enregistrées afin d'être recevable, deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée. Comme la fin du délai est un dimanche, la réception des instructions relatives à la désignation et/ou la révocation d'un mandataire sera acceptée jusqu'au lundi 6 mai à 12h00 au plus tard.

PAR INTERNET

Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) :

Connectez-vous avec vos identifiants habituels sur le site internet : <https://sharinbox.societegenerale.com>. Sur la page d'accueil, dans votre espace personnel, cliquez pour accéder au site de vote sur « Répondre » de l'encart « Assemblée générale », puis « Participer ». Enfin, cliquez sur « Désigner ou révoquer un mandat » sur le site du vote Votaccess. En cas de perte ou d'oubli de votre identifiant et/ou mot de passe, il convient de suivre les indications données à l'écran.

Pour les actionnaires au porteur :

Le mandataire de l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre. Les instructions devront obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 6 mai 2024 à 15 heures (heure de Paris).

PAR COURRIER

Le mandant doit faire parvenir au Service Assemblées générales de Société Générale un courrier indiquant le nom de la Société Getlink SE et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées générales de Société Générale – Assemblées générales - 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées le 6 mai 2024 à 12h00 au plus tard.

Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : PresidentGET@getlinkgroup.com. Les questions écrites doivent être prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 avril 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société, 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, dans les délais légaux applicables au moment considéré, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société www.getlinkgroup.com, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire



OBJET

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 de Getlink SE, faisant ressortir un bénéfice de 123 879 019,10 euros.

Résolution 1

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 123 879 019,10 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, dont les charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionnées dans le rapport de gestion (18 961,62 euros).



OBJET

La **deuxième résolution** a pour objet l'approbation de la proposition du conseil d'administration d'affectation du bénéfice de l'exercice et portant distribution d'un dividende de 302 500 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit au dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,55 euro. Le montant global de la distribution serait prélevé sur les postes suivants :

- Bénéfice distribuable : 128 371 035,10 euros ;
- Autre réserve « Remboursement ORA* » : 598 797 032,00 euros.

Résolution 2

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, fixation du dividende et de sa date de paiement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

- après avoir constaté :
 - que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'approuvés dans le cadre de la première résolution de la présente Assemblée générale, font apparaître un **bénéfice de 123 879 019,10 euros**,
 - que la réserve légale est intégralement dotée,
 - et après avoir constaté que, tenu du solde de report à nouveau créditeur cumulé des exercices antérieurs (4 492 016,00), le bénéfice distribuable, s'établit à 128 371 035,10 euros,
- décide, sur la proposition du conseil d'administration, une distribution de dividendes de 302 500 000 euros, soit pour chacune des 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende (hors auto-détention), un dividende de 0,55 euro ;
- décide de prélever les 302 500 000 euros proposés prioritairement sur le bénéfice distribuable (soit à concurrence de 128 371 035,10 euros) et le solde sur le poste Autres réserves « Remboursement ORA » à concurrence de 174 128 964,90 euros.

En conséquence, le compte « report à nouveau » s'élèverait à 0 euro et le compte « Autres réserves "réserve Remboursement ORA" » serait ramené de 598 797 032,00 euros à 424 668 067,10 euros.

Le montant global de distribution de 302 500 000 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions de 550 000 000 composant le capital social au 28 février 2024 ; il sera diminué des actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende et la réserve légale étant intégralement dotée, décide d'affecter le solde en report à nouveau des exercices précédents.

* Dans le cadre de la restructuration financière de 2007, une partie de la dette avait été convertie en obligations remboursables en actions (ORA) émises par une société anglaise du Groupe (EGP) et remboursables en actions de la société mère française (Getlink SE). La valeur nominale du titre obligatoire était supérieure à la valeur nominale de l'action GET. Les montants correspondant à la différence entre le montant nominal total des ORAs remboursées et la valeur nominale totale des actions ordinaires de Getlink émises dans ce cadre avaient été enregistrés en « réserve remboursement ORA ». Les ORAs ont été intégralement remboursées; EGP a été absorbé par Getlink. La réserve est librement distribuable.

L'Assemblée générale décide en conséquence, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la façon suivante :

(en euros)

Report à nouveau bénéficiaire au 31 décembre 2023	4 492 016,00
Bénéfice de l'exercice 2023	123 879 019,10
Bénéfice distribuable	128 371 035,10
Dividende au titre de l'exercice 2023 ⁽¹⁾	302 500 000
Solde du report à nouveau	0
Réserve légale	22 422 885,16
Solde Autres réserves « Remboursement ORA »	424 668 067,10

(1) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 28 février 2024, soit 550 000 000 actions ordinaires.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 30 mai 2024 et payable en numéraire le 5 juin 2024 sur les positions arrêtées le 31 mai 2024 au soir.

Les dividendes perçus par une personne physique domiciliée fiscalement en France sont imposés selon un régime de prélèvement forfaitaire unique (PFU) composé de l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui s'élèvent à 17,2 %, soit une imposition globale de 30 %. Cette taxation forfaitaire est applicable de plein droit sauf sur option expresse, globale et irrévocable concernant l'ensemble des revenus, gains nets et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. En cas d'option en ce sens, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts ; le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %.

Il est rappelé ci-dessous, le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %, ainsi que les revenus non éligibles à cet abattement :

Exercice	Montant affecté en distribution (en euros) ^(a)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende par action (en euros)
2020			
Dividende	27 500 000	550 000 000	0,05
2021			
Dividende	55 000 000	550 000 000	0,10
2022			
Dividende	275 000 000	550 000 000	0,50

(a) Valeurs théoriques.

(b) Nombre d'actions en données historiques : l'ajustement résulte de l'existence de titres auto-détenus.

– Exercice 2020 : 26 953 409,75 euros pour 539 068 195 actions ;

– Exercice 2021 : 54 057 255,80 euros pour 540 572 558 actions ;

– Exercice 2022 : 270 507 984 euros pour 541 015 968 actions.



OBJET

La troisième résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 du Groupe, faisant ressortir un bénéfice de 326 035 777,92 euros.

Résolution 3

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 326 035 777,92 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



OBJET

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 27 avril 2023 arrivant à échéance le 26 octobre 2024, la quatrième résolution a pour objet de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, à un prix d'achat maximum qui serait fixé à 24 euros et dans la limite d'un nombre d'actions représentant un plafond global de 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois et remplacerait celle conférée par l'Assemblée générale du 27 avril 2023.

Résolution 4

Autorisation consentie au conseil d'administration pour 18 mois, en vue de permettre à la Société de racheter et d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acheter ou vendre des actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes, et à cet effet :

- autorise, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, le conseil d'administration de la Société à acheter ou faire acheter les actions ordinaires de la Société dans les conditions suivantes :
 - le nombre d'actions acquises en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société, tel qu'existant au jour de la présente Assemblée (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 5 %, correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente résolution),
 - le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant

lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire,

- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de la présente résolution ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 28 février 2024, excéder 660 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 24 euros, visé ci-dessus),
- les achats d'actions ordinaires réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 5 % des actions composant le capital social,
- l'acquisition ou la cession de ces actions ordinaires peut être effectuée à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par transactions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

2. décide que ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :
 - la mise en œuvre des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe Getlink, dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, en ce compris au titre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe,
 - d'opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société,
 - l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par une Autorité des marchés financiers,
- l'annulation de tout ou partie des actions de la Société ainsi rachetées, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et en application de la dix-neuvième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire ;
3. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions ordinaires acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
4. prend acte du fait que le conseil d'administration informera l'Assemblée générale chaque année des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
5. décide que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires à la réalisation des opérations prévues par la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
6. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2023, dans sa quatrième résolution. Elle est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.



OBJET

La cinquième résolution a pour objet le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, conclues au cours d'un exercice antérieur.

Résolution 5

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport.

Les sixième, septième et huitième résolutions ont pour objet :

- le renouvellement des mandats de Sharon Flood et Jean-Marc Janaillac en qualité d'administrateurs venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée ;
- la ratification de la cooptation de Jean Mouton coopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 juillet 2023 en remplacement de Carlo Bertazzo démissionnaire.

Jean-Marc Janaillac et Sharon Flood, administrateurs indépendants, président respectivement les réunions du comité d'audit et du comité sécurité et sûreté. Jean Mouton, Président du conseil d'administration de Nexans, siège au sein du comité des nominations et des rémunérations.

Pour plus de détails, vous trouverez en pages 26, 27 et 28 de la présente brochure leurs fiches les concernant décrivant notamment leurs compétences et expertises respectives.



OBJET

Résolution 6

Renouvellement du mandat de Sharon Flood en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Sharon Flood à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Sharon Flood, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolution 7

Renouvellement du mandat de Jean-Marc Janaillac en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et après avoir pris acte de l'arrivée du terme du mandat de Jean-Marc Janaillac à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Jean-Marc Janaillac, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Résolution 8

Ratification de la cooptation de Jean Mouton en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par voie de cooptation en qualité d'administrateur de Jean Mouton, en remplacement de Carlo Bertazzo, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



OBJET

Les **neuvième et dixième résolutions** ont pour objet la nomination de MAZARS SA et KPMG SA en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité. Dans le cadre de l'évolution de la réglementation européenne et française relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité, la déclaration de performance extra-financière qui fait partie intégrante du rapport de gestion sera remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par le rapport de durabilité dont le contenu donnera lieu à une vérification par un Commissaire aux comptes dont il est proposé la nomination conformément à l'article L. 821-40 du Code de commerce.

Le premier rapport de durabilité devant être soumis à l'Assemblée générale annuelle 2025 statuant sur l'exercice de 2024, le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2024, sur proposition du comité d'audit, a fait le choix, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, de proposer que cette nouvelle mission soit confiée à ses deux Commissaires aux comptes déjà titulaires d'une mission de certification des comptes pour la durée restant à courir de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. MAZARS SA et KPMG SA ayant déjà exercé la mission d'organisme tiers indépendant dans le cadre de la vérification de précédentes déclarations de performance extra-financière, leur désignation permettrait d'assurer une intégration harmonieuse de cette nouvelle exigence. Les sociétés MAZARS SA et KPMG SA, ont fait savoir qu'elles acceptaient ces fonctions et qu'elles n'étaient atteintes d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

* Directive européenne (UE) 2022/2464 « Corporate Sustainability Reporting » du 14 décembre 2022 transposée par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité.

Résolution 9

Nomination de MAZARS SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en conformité avec l'article L. 232-66-3 du Code de commerce, décide de nommer, MAZARS SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité, pour une année, soit la durée des mandats restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, étant précisé que le cabinet MAZARS SA sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

Résolution 10

Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en conformité avec l'article L. 232-66-3 du Code de commerce, décide de nommer, KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité, pour une année, soit la durée des mandats restant à courir au titre de la mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, étant précisé que le cabinet KPMG SA sera représenté par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

Rémunération des mandataires sociaux

Vote ex-post

(Détail page 29 et s. de cette brochure.)

La **onzième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur les informations relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et présentées dans le rapport du conseil d'administration figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

Les **douzième et treizième résolutions** ont pour objet de permettre à l'Assemblée générale de statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, respectivement au Directeur général, au titre de l'exercice 2023 (douzième résolution) et au Président du conseil, au titre de l'exercice 2023 (treizième résolution) présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Getlink SE.

Les éléments de rémunération variables attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général et dont le versement est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire, ne peuvent être versés qu'après approbation de ladite rémunération variable par la présente Assemblée générale.

Vote ex-ante

(Détail page 36 de cette brochure.)

Approbation de la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux pour l'exercice 2024. La **quatorzième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023.

La **quinzième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Directeur général pour 2024.

La **seizième résolution** a pour objet de permettre à l'Assemblée générale de se prononcer sur la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour 2024.



OBJET

Résolution 11**Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations relatives aux rémunérations applicables à l'ensemble des mandataires sociaux, versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribuées au titre du même exercice, mentionnées à l'article L. 22-10-9 du même Code, telles que ces informations sont présentées dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Getlink SE et rappelées dans la brochure de convocation.

Résolution 12**Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Yann Leriche, Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Yann Leriche, Directeur général, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Getlink SE et appelés dans la brochure de convocation.

Résolution 13**Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Jacques Gounon, Président**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Jacques Gounon, Président, tels que ces éléments sont présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Getlink SE et appelés dans la brochure de convocation.

Résolution 14**Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration pour l'exercice 2024, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Getlink SE et rappelée dans la brochure de convocation.

Résolution 15**Approbation des éléments de la politique de rémunération 2024 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Getlink SE et appelés dans la brochure de convocation.

Résolution 16**Approbation des éléments de la politique de rémunération 2024 : principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil d'administration à raison de son mandat, tels que présentés dans le rapport figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de Getlink SE et appelés dans la brochure de convocation.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire



OBJET

Depuis plusieurs années, Getlink associe ses salariés du Groupe à son développement en leur permettant de devenir actionnaires. Cette politique est un facteur clé de performance.

Dans le cadre d'une gouvernance partenariale, où sont pris en compte les intérêts de l'ensemble des partenaires de l'entreprise, les **dix-septième et dix-huitième résolutions** visent à permettre la mise en place d'un dispositif d'association des salariés et des dirigeants aux performances du Groupe, dans un double souci d'alignement des intérêts des salariés et dirigeants avec ceux des actionnaires et de maximisation de la valeur actionnariale.

La **dix-septième résolution** a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à consentir un plan démocratique d'attribution gratuite d'actions à destination des salariés du Groupe (hors dirigeants). Cette résolution vise à autoriser, pour une durée de 12 mois, le conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite aux salariés, d'actions existantes détenues dans le cadre du programme de rachat. Ce plan collectif, dont les termes et conditions seraient définis par le conseil d'administration, serait attribué au bénéfice des salariés de la Société et des filiales françaises ou britanniques à l'**exception des dirigeants**. Cette autorisation est calibrée afin de permettre une attribution gratuite de **130 actions ordinaires** par salarié, sans condition de performance, soit une attribution représentant, sur la base d'un effectif théorique de 3 600 personnes, **468 000 actions ordinaires** représentant 0,085 % du capital.

Résolution 17

Délégation de compétence donnée pour 12 mois au conseil d'administration, à l'effet de procéder à une attribution collective gratuite d'actions à l'ensemble des salariés non dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société qui seront des actions existantes de la Société provenant d'achats effectués préalablement par elle dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur, au bénéfice des membres du personnel salarié (à l'exclusion des dirigeants), de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, y compris les sociétés ou groupements situés à l'étranger ;
- décide que le conseil d'administration procédera à une attribution d'un nombre fixe et uniforme d'actions gratuites aux bénéficiaires visés ci-dessus ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 468 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, soit 0,085 % du capital au 28 février 2024 compte non tenu des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours de la période d'acquisition ; il est rappelé qu'en tout état de cause, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu (i) de la présente autorisation et, (ii) le cas échéant, de la dix-huitième résolution, (iii) de toute autre autorisation antérieure ou, (iv) suite à la conversion d'actions de préférence attribuées à titre gratuit, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration ;
- décide au titre de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires résidents fiscaux de France, ainsi qu'aux bénéficiaires qui ne résident pas fiscalement en France :
 - de fixer à une année, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces actions seront définitivement transférées à leurs bénéficiaires. En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou au sens de la

loi applicable au bénéficiaire ou toute disposition équivalente en droit étranger, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition à courir,

- de fixer à trois années, à compter de l'acquisition définitive des actions, la durée minimale de conservation obligatoire des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, pour arrêter les termes et conditions du plan et :

- pour l'attribution d'actions existantes, procéder au rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions légales en vigueur, et dans la limite du nombre d'actions attribuées ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer les conditions d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement, à l'issue de la période d'acquisition ;
- déterminer la durée définitive de la période d'acquisition, au terme de laquelle, les actions seront transférées aux bénéficiaires ;
- déterminer la durée définitive de la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans les conditions fixées ci-dessus ;
- procéder, le cas échéant, afin de préserver les droits des bénéficiaires, à un ajustement du nombre des actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations financières effectuées sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition, étant précisé que les actions nouvelles qui seraient attribuées gratuitement seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution, notamment en cas d'opérations financières ;
- constater les dates d'attribution définitives, et, le cas échéant, les dates à partir desquelles les actions pourront être cédées compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, à toute modification rendue nécessaire par une norme impérative s'imposant aux bénéficiaires ou à la Société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations et attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Plan LTI 2024

Il est proposé à l'Assemblée générale, au titre de la **dix-huitième résolution**, d'autoriser un plan incitatif à long terme correspondant à l'attribution de **450 000** actions de performance, au bénéfice des dirigeants, des cadres dirigeants et hauts potentiels ou contributeurs clés, dont les mandataires dirigeants sociaux exécutifs. Ce plan porterait sur un total maximum de **450 000** actions en 2024, soit **0,081 %** du capital. Ce plan concerne le Directeur général pour une partie limitée à un maximum en nombre de 15 % de l'attribution totale. L'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des quatre critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour les plans antérieurs, avec un renforcement du critère de performance de l'action, la performance relative étant doublée d'un critère de performance absolu et en poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation des émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années.

La condition de performance externe (la « pondération boursière ») reposerait sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- d'une part, de la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du groupe GPR Getlink Index. Depuis 2018, la performance relative de l'action GET est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice est présenté au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2023 et à la page 36 de la présente brochure de convocation. Elle conditionne **30 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :
 - en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution, et
 - en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 20 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à **30 %** du volume attribuable ;
- d'autre part, de la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années appréciée par rapport à la progression du cours de bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution).

Cette condition de performance externe conditionne **15 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- si le Cours Final est inférieur au Cours Initial : le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 0,
- si le Cours Final est égal au Cours Initial : le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 7 % du volume attribuable,
- si le Cours Final est supérieur au Cours Initial : le bénéficiaire reçoit un nombre d'actions ordinaires qui augmente jusqu'à un maximum de 15 % du volume attribuable.

La première condition de performance interne (la « pondération EBITDA ») **30 %**, reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait 30 % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2024, 2025 et 2026 strictement inférieur à 100 % des objectifs d'EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2024, 2025 et 2026, il n'y aurait pas d'attribution ; et
- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2024, 2025 et 2026, égal ou supérieur à 100 % des objectifs d'EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2024, 2025 et 2026, 20 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionnerait **30 %** de la pondération cumulée.

La deuxième condition de performance interne (la « pondération Climat ») reposerait sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2026 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.4.2 du Document d'Enregistrement Universel. Elle conditionnerait **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposerait sur la réalisation des quatre objectifs précisés en page 40 de la présente brochure : sécurité, égalité hommes / femmes, climat social, qualité de service.

Elle conditionnerait **10 %** de la pondération cumulée. En cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 % le taux d'attribution sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 10 %.



OBJET

Résolution 18**Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants, du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au bénéfice d'une catégorie de :
 - cadres de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et/ou
 - mandataires dirigeants sociaux de la Société ou de sociétés liées qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas dépasser 450 000 actions ordinaires (représentant à la date du 28 février 2024, 0,081 % du capital social), étant précisé que (i) le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ajoutées à celles attribuées gratuitement au titre de la dix-septième résolution ne pourra pas dépasser 10 % du capital social de la Société existant au jour où le conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions, et que (ii) le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application de dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que les actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 15 % du nombre d'actions attribuées indiqué au paragraphe 2 de la présente résolution, ce qui représente un maximum de 67 500 actions, soit 0,01 % du capital social ;
4. décide que les actions ordinaires seront définitivement attribuées à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans, sans obligation de conservation, et que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition ci-avant mentionnées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant aux cas du classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le conseil d'administration et présentées dans le rapport du conseil d'administration et décide que l'attribution définitive des actions sera subordonnée à l'atteinte de conditions de performance appréciées sur une période de trois années, précisés par le conseil d'administration sur la base des critères suivants :
 - la performance de l'action ordinaire Getlink sur une période de trois années, à la fois en performance relative (par rapport à la performance de l'indice sectoriel GPR Getlink Index) et en performance absolue (45 %),
 - la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026, à taux de change et périmètre comparable (30 %),
 - la performance Climat 2026 appréciée par rapport à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 (15 %),
 - performance RSE 2025 appréciée par rapport à quatre séries d'objectifs (10 %) ;
6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, de fixer les termes et conditions du plan et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et selon le cas, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions dans la catégorie de bénéficiaires ci-dessus indiquée, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - arrêter le règlement du plan, fixer les conditions et, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, la durée de conservation minimale requise, ainsi que leurs modalités d'application ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration devra soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières, ou ajustements techniques,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
7. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
11. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux. Elle est donnée pour une période de 12 mois à compter de ce jour.



OBJET

En vue d'accompagner la quatrième résolution, le conseil d'administration a décidé de proposer, à l'Assemblée générale, au titre de la **dix-neuvième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder, à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

Résolution 19

Autorisation donnée pour 18 mois au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. délègue au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale extraordinaire, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite du plafond global de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la quatrième résolution de la présente Assemblée générale des actionnaires de la Société, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

2. décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves, disponible, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite du plafond global de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
4. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment considéré ;
6. la présente résolution annule et remplace, à cette date, pour la fraction non utilisée, la précédente autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 dans sa dix-neuvième résolution.



OBJET

L'Assemblée générale se verra par ailleurs proposée, dans la partie extraordinaire, la faculté dans la **vingtième résolution**, de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, dans les conditions légales et réglementaires.

Résolution 20

Délégation de compétence donnée pour 26 mois au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise :

- du rapport du conseil d'administration ;
 - du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établi en application des dispositions des articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce ;
1. délègue au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
 2. à cette fin, autorise le conseil d'administration à mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail ou tout plan assimilé ;

3. décide que le conseil d'administration dans le cadre fixé par la présente résolution pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués au 1 ci-dessus, en complément des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote mentionnée au 8 ci-après et d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
4. décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, y compris par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et leurs textes d'application, est fixé à 2 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;
6. décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au 1. de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires de la Société ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation ;
7. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;

8. décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan assimilé de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
9. décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un organisme de placement collectif des valeurs mobilières (OPCVM) ou encore par toute entité de droit français ou étranger dotée ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules d'actionnariat salarié,
 - arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
 - déterminer les conditions et les modalités de toute émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
 - fixer le prix de souscription des actions ordinaires et la durée de la période de souscription,
 - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions et fixer les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote visée au 8 de la présente résolution, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ordinaires ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ordinaires ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire ;
10. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution ;
11. prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce ;
12. délègue au conseil d'administration la possibilité de substituer à l'augmentation de capital une cession d'actions ordinaires aux salariés conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 dernier alinéa du Code du travail. Les conditions prévues par la présente résolution sont applicables dans le cadre d'une telle cession ;
13. prend acte du fait que la présente résolution annule et remplace l'autorisation votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 dans sa vingtième résolution. Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Il est proposé au titre des **vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions** de modifier plusieurs articles des statuts : Il s'agit dans un premier temps d'effectuer des ajustements rédactionnels n'ayant aucun impact sur le fond des dispositions statutaires pour les mettre à jour avec des évolutions légales ou réglementaires introduites notamment par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE ») ou le Décret n° 2019-1118 du 31 octobre 2019 relatif à la dématérialisation des registres, des procès-verbaux et des décisions des sociétés.

Ces modifications statutaires portent sur :

- la mise à jour de l'article 4 (« Siège social ») avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-36 du Code de commerce qui étend la compétence du conseil d'administration pour décider du transfert du siège social à l'ensemble du territoire français (et non plus seulement aux départements limitrophes) sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- la mise à jour des articles 20 (« Délibérations du conseil ») et 21 (« Procès-verbaux »), pour permettre la tenue du registre de présence ainsi que la tenue du registre spécial des délibérations du conseil sous format électronique, en application de la nouvelle rédaction des articles R. 225-20 et R. 225-22 du Code de commerce ;
- la modification de l'article 22 (« Pouvoirs du conseil »), afin de préciser la considération du conseil d'administration « des enjeux sociaux et environnementaux » dans sa détermination des orientations de l'activité de la Société et dans le contrôle de leur mise en œuvre ;
- la mise à jour de l'article 24 (« Rémunération des administrateurs, du Président, des Directeurs généraux, des Directeurs généraux délégués et des mandataires du conseil d'administration ») en application de la loi PACTE qui a procédé à l'abrogation de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce ;
- la mise à jour de l'article 27 (« Règles générales »), avec la suppression de deux références à un texte réglementaire abrogé et du remplacement de la mention « comité d'entreprise » par « comité social et économique » (nouvel organe issu de la fusion des instances représentatives du personnel par l'une des ordonnances prises en application de la Loi Travail) ;
- l'ajout de la possibilité d'établir les procès-verbaux constatant les délibérations des Assemblées générales sous format électronique en application de la nouvelle rédaction de l'article R. 225-106 renvoyant à l'article R. 225-22 du Code de commerce ;
- la mise à jour de l'article 28 (« Assemblées générales ordinaires ») par le remplacement de la référence au terme « jetons de présence » (supprimé par la loi PACTE) par celui de « rémunération des membres ».

Dans un second temps, il est proposé de supprimer dans les statuts toutes mentions ayant trait aux catégories d'actions et aux Actions A, toutes les actions de Getlink étant désormais ordinaires et ce depuis la suppression par l'Assemblée générale en date du 27 avril 2022 des actions de préférence E. En conséquence, il est proposé de modifier les articles 6 (« Capital social – Actions – Actions de préférence »), 9 (« Forme des actions »), 10 (« Transmission des Actions A ») et 11 (« Droits des actionnaires »).

Enfin, dans un souci de lisibilité vis-à-vis des actionnaires ainsi que du marché, le conseil propose de modifier aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, l'article 19 des statuts qui lui permettait, jusqu'à présent, de décider du maintien en fonction et du renouvellement du mandat de son Président ayant atteint la limite d'âge statutaire de 70 ans pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq. Le conseil a confirmé son souhait de maintenir le Président dans ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle 2026 et a proposé une clarification des statuts en ce sens.



OBJET

Résolution 21

Modification des articles 4, 6, 9, 10, 11, 20, 21, 22, 24, 27, 28 des statuts

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre à jour les statuts de la Société, notamment à l'effet de (i) se conformer aux évolutions législatives et réglementaires, (ii) supprimer dans les statuts toutes mentions ayant trait aux catégories d'actions et aux Actions A ; en conséquence, les articles 4, 6, 9, 10, 11, 20, 21, 22, 24, 27, 28 des statuts seraient modifiés de la manière suivante :

- Modification du troisième paragraphe de l'article 4 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 4 – Siège	Article 4 – Siège
1° – Le siège social est fixé : 37-39, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris.	1° – Le siège social est fixé : 37-39, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris.
2° – Il peut être transféré dans un autre État membre de l'Union européenne, à tout moment, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, par décision de l'Assemblée extraordinaire, statuant sur le projet établi à cet effet par le conseil d'administration et publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.	2° – Il peut être transféré dans un autre État membre de l'Union européenne, à tout moment, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, par décision de l'Assemblée extraordinaire, statuant sur le projet établi à cet effet par le conseil d'administration et publié dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
3° – Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. (...)	3° – Il peut être transféré en tout autre endroit sur le territoire français par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur. (...)

- Modification de l'article 6 des statuts (suppression de la référence à l'Action de catégorie A) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 6 – Capital social	Article 6 – capital social
Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt millions d'euros (220 000 000 €). Il est divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro ci-après dénommées Actions A, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt millions d'euros (220 000 000 €). Il est divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro, entièrement libérées.
Aux fins des présents statuts, toute référence au terme « actions » s'entendra par défaut, des Actions A le terme « actionnaire » ne visera que les détenteurs d'Actions A.	[Suppression du second alinéa]

- Modification de l'article 9 des statuts (suppression de la référence à l'action de catégorie A) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 9 – Forme des actions	Article 9 – Forme des actions
9.1 – Les Actions A sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.	Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.
9.2 [sans objet].	
9.3 [sans objet].	
9.4 [sans objet].	

- Modification de l'article 10 des statuts (suppression de la référence à l'Action A et de l'alinéa 4° désormais obsolète) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 10 – Transmission des Actions A	Article 10 – Transmission des actions
1° – La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.	1° – La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.
2° – La transmission des actions comme de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société s'opérera, par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.	2° – La transmission des actions comme de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société s'opérera, par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
3° – Les Actions A sont librement négociables.	3° – Les actions sont librement négociables.
4° – Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.	<i>[Suppression du 4°]</i>

- Modification de l'article 11 des statuts (suppression de la référence à l'Action A) :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 11 – Droits des actionnaires	Article 11 – Droits des actionnaires
1° – Droits des détenteurs des Actions A	1° – Droits des détenteurs des actions
Chaque Action A donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.	Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
Un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions A, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, sera attribué dans les conditions législatives et réglementaires à toutes les Actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire (étant précisé que ce délai de deux ans court à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé).	Un droit de vote double sera attribué dans les conditions législatives et réglementaires à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire (étant précisé que ce délai de deux ans court à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé).
En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux Actions A nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions A anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.	En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double sera conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.
La fusion ou la scission de la Société sera sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.	La fusion ou la scission de la Société sera sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.
Toute Action A qui sera convertie au porteur ou transférée en propriété perdra le droit de vote double attribué en vertu des alinéas précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fera pas perdre le droit acquis et n'interrompra pas les délais prévus ci-dessus.	Toute action qui sera convertie au porteur ou transférée en propriété perdra le droit de vote double attribué en vertu des alinéas précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fera pas perdre le droit acquis et n'interrompra pas les délais prévus ci-dessus.
Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.	Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale et du conseil d'administration.	La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale et du conseil d'administration.

Ancienne rédaction

Sauf disposition légale contraire, chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres provenant d'une opération telle que : réduction de capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, regroupement ou divisions d'actions, fusion, etc. donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

2° – [sans objet]

3° – [sans objet]

4° – [sans objet]

Nouvelle rédaction

Sauf disposition légale contraire, chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres provenant d'une opération telle que : réduction de capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, regroupement ou divisions d'actions, fusion, etc. donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

- Modification du deuxième paragraphe de l'article 20 des statuts (dématérialisation des registres), le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

Article 20 – Délibérations du conseil

1° – Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur convocation du président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. En cas de carence constatée du président, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil, ou le directeur général, le cas échéant, seront compétent pour procéder à la convocation du conseil et fixer l'ordre du jour de la réunion.

2° – Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nouvelle rédaction

Article 20 – Délibérations du conseil

1° – Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au minimum tous les trois mois, sur convocation du président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. En cas de carence constatée du président, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil, ou le directeur général, le cas échéant, seront compétent pour procéder à la convocation du conseil et fixer l'ordre du jour de la réunion.

2° – Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire et qui mentionne le nom des administrateurs réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce. **Ce registre peut être tenu sous forme électronique conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

- Modification du premier paragraphe de l'article 21 des statuts (dématérialisation des registres) :

Ancienne rédaction

Article 21 – Procès-verbaux

1° – Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux contenant les mentions requises conformément aux dispositions légales en vigueur et établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé soit par un juge du tribunal de commerce, soit par un juge du tribunal d'instance, soit par le maire de la commune ou un adjoint au maire, dans la forme ordinaire et sans frais.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Nouvelle rédaction

Article 21 – Procès-verbaux

1° – Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux **inscrits sur un registre spécial établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment sous forme électronique.**

[Suppression du second paragraphe de l'alinéa 1]

Le reste de l'article reste inchangé.

- Modification du deuxième paragraphe de l'article 22 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

Article 22 – Pouvoirs du conseil

1° – Le conseil d'administration exerce les pouvoirs définis par la loi et les règlements applicables en France, ou sur délégation ou autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires conformément auxdits lois et règlements et auxdits statuts.

2° – Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 22 – Pouvoirs du conseil

1° – Le conseil d'administration exerce les pouvoirs définis par la loi et les règlements applicables en France, ou sur délégation ou autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires conformément auxdits lois et règlements et auxdits statuts.

2° – Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, **conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux.** Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

(...)

- Modification du troisième paragraphe de l'article 24 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
(...)	(...)
3° – Le conseil peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.	3° – Le conseil peut confier à des mandataires, administrateurs ou non, des missions permanentes ou temporaires qu'il détermine, leur déléguer des pouvoirs et fixer la rémunération qu'il juge convenable.
Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.	Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.
Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, seront également soumis à la procédure mentionnée à l'Article 25 ci-après les engagements pris au bénéfice de leurs présidents, leurs directeurs généraux ou directeurs généraux délégués, par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptible d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.	[Suppression du troisième paragraphe de l'alinéa 3]

- Modification du deuxième, troisième, quatrième et neuvième paragraphe(s) de l'article 27 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 27 – Règles générales	Article 27 – Règles générales
(...)	(...)
2° – Les Assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. À défaut, elles peuvent être également convoquées par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire désigné en justice à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou par un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 10 % du capital social ou par les liquidateurs. Si à la suite de cette demande, l'assemblée n'est pas tenue en temps utile, et en tout cas, dans un délai de deux mois, le juge peut, soit en ordonner la convocation, soit donner aux actionnaires qui en ont formulé la demande ou à un mandataire de ces derniers l'autorisation de procéder à cette convocation.	2° – Les Assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. À défaut, elles peuvent être également convoquées par le ou les commissaires aux comptes, ou par un mandataire désigné en justice à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou par un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 10 % du capital social ou par les liquidateurs. Si à la suite de cette demande, l'assemblée n'est pas tenue en temps utile, et en tout cas, dans un délai de deux mois, le juge peut, soit en ordonner la convocation, soit donner aux actionnaires qui en ont formulé la demande ou à un mandataire de ces derniers l'autorisation de procéder à cette convocation.
Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.	Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
Sauf exceptions prévues par les dispositions légales et réglementaires, les convocations des Assemblées générales seront faites selon les modalités et dans les délais prévus par la loi et les règlements en vigueur au moment considéré, par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et, en outre, au <i>Bulletin des annonces légales obligatoires</i> . Les actionnaires titulaires de titres nominatifs seront convoqués par lettre simple, ou, sur leur demande et à leurs frais par lettre recommandée, ou encore le cas échéant, par un moyen électronique de télécommunication dans les conditions visées à l'article 120-1 du décret du 23 mars 1967.	Sauf exceptions prévues par les dispositions légales et réglementaires, les convocations des Assemblées générales seront faites selon les modalités et dans les délais prévus par la loi et les règlements en vigueur au moment considéré, par avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social et, en outre, au <i>Bulletin des annonces légales obligatoires</i> . Les actionnaires titulaires de titres nominatifs seront convoqués par lettre simple, ou, sur leur demande et à leurs frais par lettre recommandée, ou encore le cas échéant, par un moyen de communication électronique conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur .
Sauf exceptions prévues par les dispositions légales et réglementaires, lorsque l'Assemblée générale n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée, et le cas échéant la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées selon les modalités et dans les délais prévus par la loi et les règlements en vigueur au moment considéré dans les mêmes formes que la première assemblée. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.	Sauf exceptions prévues par les dispositions légales et réglementaires, lorsque l'Assemblée générale n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée, et le cas échéant la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées selon les modalités et dans les délais prévus par la loi et les règlements en vigueur au moment considéré dans les mêmes formes que la première assemblée. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Ancienne rédaction

3° – L’avis de convocation doit comporter les diverses mentions requises par la loi et les règlements et notamment l’ordre du jour de l’assemblée.

L’ordre du jour des assemblées est arrêté par l’auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, ainsi que, le cas échéant, le comité d’entreprise, ont la faculté de requérir l’inscription de projets de résolutions à l’ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

L’assemblée ne peut délibérer sur une question qui n’est pas inscrite à son ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

4° – Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d’actions qu’il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, par l’inscription en compte des titres au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l’article L. 228-1 du Code de commerce, dans les délais fixés par la loi et les règlements en vigueur au moment considéré, soit dans les comptes de titre nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité selon les modalités de l’article 136 du décret du 23 mars 1967.

(...)

9° – Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux contenant les mentions requises, et signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le président du conseil d’administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l’assemblée. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par le liquidateur.

10° – Tout actionnaire a le droit d’obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Nouvelle rédaction

3° – L’avis de convocation doit comporter les diverses mentions requises par la loi et les règlements et notamment l’ordre du jour de l’assemblée.

L’ordre du jour des assemblées est arrêté par l’auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, ainsi que, le cas échéant, le comité **social et économique**, ont la faculté de requérir l’inscription de projets de résolutions à l’ordre du jour des assemblées dans les conditions légales et réglementaires.

L’assemblée ne peut délibérer sur une question qui n’est pas inscrite à son ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

4° – Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d’actions qu’il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, par l’inscription en compte des titres au nom de l’actionnaire ou de l’intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l’article L. 228-1 du Code de commerce, dans les délais fixés par la loi et les règlements en vigueur au moment considéré, soit dans les comptes de titre nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l’intermédiaire habilité **conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur**.

(...)

9° – Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux contenant les mentions requises **pouvant être établis sous forme électronique conformément à la législation et réglementation en vigueur**.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le président du conseil d’administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général, soit par le secrétaire de l’assemblée. En cas de liquidation, ils sont valablement certifiés par le liquidateur.

10° – Tout actionnaire a le droit d’obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

- Modification du premier paragraphe de l’article 28 des statuts, le reste de l’article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction

Article 28 – Assemblées générales ordinaires

1° – L’Assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d’administration, du président et du ou des commissaires ; elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels et aux comptes consolidés de l’exercice écoulé ; elle nomme, remplace, réélit les membres du conseil d’administration, le ou les commissaires, ratifie la nomination des membres du conseil d’administration nommés à titre provisoire par le conseil, fixe le montant des jetons de présence du conseil d’administration et, plus généralement, délibère et statue souverainement sur tous les intérêts de la Société qui ne sont pas de la compétence d’une Assemblée générale extraordinaire.

Nouvelle rédaction

Article 28 – Assemblées générales ordinaires

1° – L’Assemblée générale ordinaire entend les rapports du conseil d’administration, du président et du ou des commissaires ; elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels et aux comptes consolidés de l’exercice écoulé ; elle nomme, remplace, réélit les membres du conseil d’administration, le ou les commissaires, ratifie la nomination des membres du conseil d’administration nommés à titre provisoire par le conseil, fixe le **montant de la rémunération des membres** du conseil d’administration et, plus généralement, délibère et statue souverainement sur tous les intérêts de la Société qui ne sont pas de la compétence d’une Assemblée générale extraordinaire.

Résolution 22

Modification de l'article 19 des statuts relative à la limite d'âge du Président du conseil d'administration

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société, afin de clarifier le dispositif et de permettre au Président du conseil d'administration qui a atteint l'âge de 70 ans d'exercer son mandat jusqu'au terme de son mandat d'administrateur ; en conséquence, l'article 19 serait modifié de la manière suivante :

- Modification du premier paragraphe de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 19 – Organisation du conseil	Article 19 – Organisation du conseil
1° – Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le président doit être une personne physique.	1° – Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le président doit être une personne physique.
Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.	Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de président cesseront à la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.	La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de président cesseront à la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, dans le cadre d'un mandat d'administrateur en cours, les fonctions de président pourront se poursuivre, sur décision du conseil d'administration, jusqu'au terme de son mandat d'administrateur au cours duquel la limite d'âge statutaire a été atteinte.



OBJET

Il est proposé au titre de la **vingt-troisième résolution** de conférer tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

Résolution 23

Pouvoirs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'effectuer toutes formalités de dépôt, publicité ou toutes autres formalités nécessaires.

UNE GOUVERNANCE RESPONSABLE EN LIGNE AVEC LES ENJEUX DE DEMAIN

La gouvernance de Getlink est adaptée aux spécificités de l'entreprise, son caractère binational, son environnement régulé et s'inscrit dans une démarche constante de progrès conformément au Code Afep/Medef pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Elle repose sur une présidence dissociée, une Direction générale renouvelée et un conseil d'administration responsable, expert, international, diversifié, et renouvelé.

PRÉSIDENTE DISSOCIÉE



Yann Leriche
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jacques Gounon
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Getlink a conforté son choix d'un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président, qui s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise.

La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche a permis de mettre en place une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur général, dans le respect de la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs.

En 2024, le conseil d'administration a confirmé la valeur qu'il attache, d'une part, à une dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général et d'autre part, aux performances de Jacques Gounon et de Yann Leriche dans l'exercice de leurs mandats respectifs. Le Conseil a confirmé son souhait d'une part, de maintenir le Président dans ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle 2026 et d'autre part, a décidé de renouveler Yann Leriche dans ses fonctions de Directeur général pour une nouvelle durée de quatre années.

ET TOURNÉE VERS L'AVENIR



Jacques Gounon exerce depuis le 1^{er} juillet 2020, le mandat de Président du conseil d'administration, fonction dans laquelle le conseil d'administration l'a renouvelé lors de sa réunion du 27 avril 2022. Le conseil d'administration a ainsi confirmé la valeur qu'il attache, d'une part, à une dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général et, d'autre part, aux performances de Jacques Gounon dans l'exercice des missions de Président qui lui ont été confiées.

À l'issue d'une phase de transition managériale réussie, le conseil d'administration, actant que la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général correspond au modèle de gouvernance le plus approprié pour Getlink, a mis un terme le 1^{er} juillet 2023, aux missions renforcées précédemment confiées au Président du conseil d'administration dans la phase initiale de la dissociation des fonctions.

L'article 19 des statuts de Getlink, en vigueur à la date du Document d'Enregistrement Universel, fixe la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration à 70 ans et précise que les fonctions de Président cessent à la date de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte, mais que le conseil d'administration peut maintenir le Président en fonction et renouveler son mandat, pour de nouvelles

périodes annuelles, dans la limite de cinq. Au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023 au cours duquel la limite d'âge a été atteinte, le conseil d'administration sera appelé à considérer l'opportunité de maintenir le mandat de Jacques Gounon en qualité de Président du conseil d'administration ; le conseil d'administration aurait pu, en application de l'article 19 des statuts, décider son renouvellement pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq. Néanmoins, dans un souci de lisibilité vis-à-vis des actionnaires ainsi que du marché et pour éviter des interrogations à l'approche de la décision annuelle du conseil d'administration, le conseil d'administration a décidé de traiter le point en proposant à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2024, de modifier les stipulations de l'article 19 des statuts afin de permettre au Président du conseil d'administration qui a atteint l'âge de 70 ans, d'exercer son mandat de Président jusqu'au terme de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

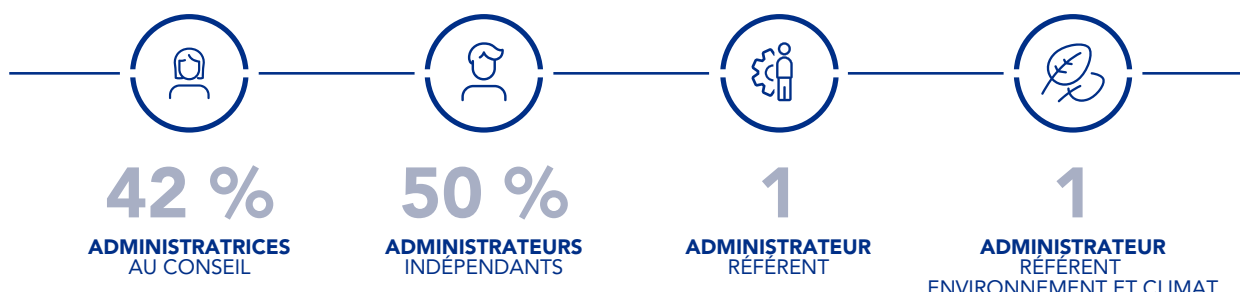
Cette mesure permettrait au Président d'accomplir l'intégralité de son mandat en cours et apporterait au conseil d'administration la stabilité et la souplesse nécessaire pour lui permettre de préparer la succession du Président.



Pour rappel, les fonctions de Président-directeur général ont été exercées par Jacques Gounon entre 2007 et 2020. Ce mode de gouvernance avait été considéré alors comme le plus approprié en période de restructuration et de refinancement majeur. L'organisation de la gouvernance du Groupe a été adaptée aux spécificités de l'entreprise pendant cette période tout en s'inscrivant dans une démarche constante de progrès pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise. Il s'agissait dans un premier temps d'asseoir la viabilité de l'entreprise puis dans une deuxième phase de favoriser l'efficacité et la réactivité au service de la stratégie de développement de l'entreprise.

Une gouvernance responsable

(au 28 février 2024)



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jacques Gounon
Président

Mark Cornwall
Administrateur représentant les salariés

Jean-Marc Janaillac
Administrateur indépendant

Jean Mouton
Administrateur non indépendant

Benoît de Ruffray
Administrateur non indépendant

Corinne Bach
Administrateur indépendant

Elisabetta De Bernardi di Valsera
Administrateur non indépendant

Marie Lemarié
Administrateur non indépendant

Brune Poirson
Administrateur indépendant

Stéphane Sauvage
Administrateur représentant les salariés

Bertrand Badré
Administrateur indépendant

Sharon Flood
Administrateur indépendant

Yann Leriche
Administrateur non indépendant

Peter Ricketts
Administrateur indépendant

Philippe Vanderbec
Administrateur représentant les salariés



7
RÉUNIONS
DU CONSEIL EN 2023



97,5 %
TAUX D'ASSIDUITÉ
DU CONSEIL EN 2023

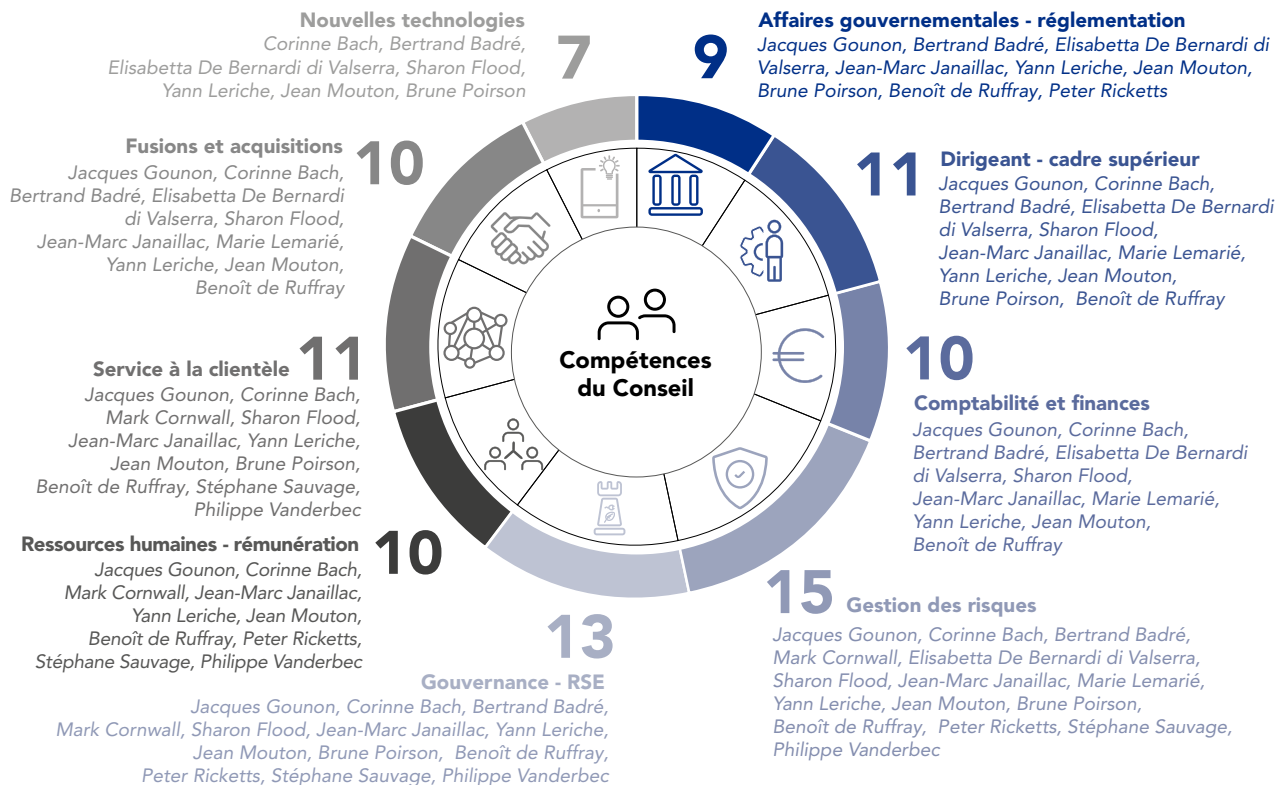
Le conseil d'administration est organisé, au 28 février 2024,
en 4 comités aux expertises complémentaires :

	Président(e) du Comité	Taux d'assiduité
Comité d'audit	Jean-Marc Janaillac	100 %
RENCO	Peter Ricketts	100 %
Comité éthique et RSE	Corinne Bach	100 %
Comité sécurité et sûreté	Sharon Flood	97 %



19
RÉUNIONS
AU TOTAL DES COMITÉS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un conseil aux expertises diversifiées



Renouvellement harmonieux des mandats des membres du conseil d'administration

Les changements intervenus au sein du conseil d'administration en 2023

Le conseil d'administration fait régulièrement l'objet de renouvellements partiels, conduisant à ce que les actionnaires votent chaque année sur une partie du conseil. Dans le prolongement des travaux initiés en 2018 et des rotations organisées depuis 2020 afin d'assurer un renouvellement harmonieux des mandats des administrateurs, l'Assemblée générale du 27 avril 2023 a approuvé l'échelonnement suivant des mandats :

- les nominations de Benoît de Ruffray et de Marie Lemarié en qualité d'administrateurs afin de succéder respectivement à Colette Lewiner et Perrette Rey, dont les mandats étaient arrivés à échéance ; ces derniers ont été nommés par l'Assemblée générale pour la durée statutaire de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à se réunir en 2027 ;
- la cooptation de Jean Mouton lors de la réunion du conseil d'administration du 19 juillet 2023 en remplacement de Carlo Bertazzo, démissionnaire ; Jean Mouton a été coopté pour la durée restant à courir de son prédécesseur et sa nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale du 7 mai 2024.

Propositions de modifications de la composition du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2024

Les mandats de Sharon Flood et Jean-Marc Janaillac, administrateurs indépendants et respectivement Présidente du comité de sécurité et sûreté et Président du comité d'audit, arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2024. Le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 février 2024 a décidé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de proposer le renouvellement des mandats de Sharon Flood et de Jean-Marc Janaillac pour une nouvelle durée de quatre années afin de bénéficier de leurs vastes expériences et de leurs contributions aux travaux du conseil d'administration et des comités unanimement reconnus.

Le conseil d'administration a procédé à l'examen de sa composition, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver l'indépendance, l'internationalisation et la féminisation du conseil. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du conseil et de ses comités (cf. la cartographie des compétences ci-dessus).

Le tableau ci-dessous présente les changements prévus dans la composition du conseil d'administration pour l'exercice 2024 :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Néant	Néant	Sharon Flood Jean-Marc Janaillac

À la suite de l'Assemblée générale du 7 mai 2024 et sous réserve du vote des résolutions proposées à l'Assemblée générale, les membres du conseil d'administration de Getlink SE seront les suivants :

	Âge	Sexe	Nationalité	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat
Jacques Gounon	71	H	Française	Non indépendant	2007	2026
Yann Leriche	50	H	Française	Non indépendant	2021	2025
Elisabetta De Bernardi di Valserra	47	F	Italienne	Non indépendant	2018	2026
Jean Mouton	67	H	Française	Non indépendant	2023	2026
Benoît de Ruffray	57	H	Française	Non indépendant	2023	2027
Marie Lemarié	52	F	Française	Non indépendant	2023	2027
Mark Cornwall	56	H	Britannique	Salarié	2021	2025
Stéphane Sauvage	57	H	Française	Salarié	2018	2026
Philippe Vanderbec	56	H	Française	Salarié	2018	2026
Corinne Bach	50	F	Française	Indépendant	2016	2026
Bertrand Badré	55	H	Française	Indépendant	2017	2026
Sharon Flood	58	F	Britannique	Indépendant	2020	2028
Jean-Marc Janaillac	71	H	Française	Indépendant	2020	2028
Brune Poirson	41	F	Française et Américaine	Indépendant	2022	2026
Peter Ricketts	71	H	Britannique	Indépendant	2022	2026

Caractéristiques du conseil d'administration au 28 février 2024 et au 7 mai 2024 à l'issue de l'Assemblée générale sous réserve de l'approbation des actionnaires

	Composition au 28 février 2024	Composition postérieure à l'Assemblée générale du 7 mai 2024
Taux de féminisation	41,66 %	41,66 %
Âge moyen des administrateurs	57	57
Taux d'indépendance	50 %	50 %
Durée moyenne des mandats	3,73	3,93
Caractère international	33,33 %	33,33 %

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte :

- conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du conseil d'administration ;
- conformément aux dispositions légales, dans le calcul du taux de féminisation du conseil d'administration ;
- en conséquence et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, la durée moyenne du mandat, ainsi que le taux du caractère international des administrateurs.

Membres du conseil d'administration dont le renouvellement est proposé au vote de l'Assemblée générale



Britannique – 58 ans
Date de premier mandat :
30 avril 2020
Ancienneté au conseil :
3 ans
Date d'échéance du mandat en cours :
2024
3 289 actions ordinaires
de Getlink SE détenues
au 28 février 2024

SHARON FLOOD

Administratrice indépendante de Getlink SE

Compétences :       

Membre de 2 comités : comité de sécurité et de sûreté (présidente) et comité d'audit

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 88 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Biographie, expertise et expérience

Sharon Flood, diplômée du *Chartered Institute of Management Accountants* et après un diplôme universitaire en mathématiques de l'Université de Bath, est titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Sharon Flood a acquis une expérience reconnue en finances et stratégie dans différentes sociétés, notamment Castorama/Kingfisher et les grands magasins John Lewis, où elle a assumé la fonction de Directrice Finances. Elle a également occupé la fonction de chef des opérations financières du groupe Sun European Partners. Sa carrière riche comprend plus de cinq années en qualité de membre du conseil d'administration de Network Rail, le propriétaire de l'infrastructure ferroviaire britannique, où elle présidait les comités d'audit et de risque, de trésorerie et de durabilité environnementale, et quatre années en tant que présidente du conseil de surveillance pour ST Dupont SA. Elle était jusqu'en 2023, présidente de Seraphine Group PLC, une marque internationale de vêtements de maternité et d'allaitement à dominance numérique et présidente du comité des rémunérations de Pets at Home Plc, la première société britannique de soins pour animaux de compagnie. Elle est membre du conseil d'administration de l'université de Cambridge. Sharon Flood a été nommée administratrice indépendante de Getlink SE par l'Assemblée générale du 30 avril 2020.

Sharon Flood apporte au conseil d'administration son expertise reconnue en matière ferroviaire, comptable et financière, ainsi que ses compétences et son expérience en tant qu'administratrice indépendante de sociétés internationales.

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 28 février 2024 : 1

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Administratrice	Scottish Mortgage Investment Trust PLC	2023 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administratrice, présidente du comité d'audit	Connect Infrastructure Topco Limited	2020 à ce jour
External Member of Council/Trustee	University of Cambridge	2019 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat	Société	Dates
Trustee and Chair of Finance	The Science Museum Group	2015 à 2023
Administratrice	Seraphine Group PLC / London (LSE)	2021 à 2023
Administratrice, présidente du comité des rémunérations	Pets at Home Plc / London (LSE)	2021 à 2023
Administratrice, présidente du comité d'audit	Crest Nicholson Plc / London (LSE)	2015 à 2021
Administratrice, présidente du comité d'audit, des risques, de la trésorerie et de la RSE	Network Rail	2014 à 2020



JEAN-MARC JANAILLAC

Administrateur indépendant de Getlink SE

Compétences : 

Membre de 3 comités : comité de sécurité et de sûreté, comité des nominations et des rémunérations et comité d'audit (président)

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité de sécurité et de sûreté** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité d'audit** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Jean-Marc Janaillac, diplômé de l'École des hautes études commerciales de Paris (HEC) et ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA), après un début de carrière dans l'administration française (1980-1997), a successivement été Directeur général délégué d'AOM (1997-2000), puis Président-directeur général de Groupe Maeva (2000-2002). Il a rejoint la RATP en 2004, en qualité de Directeur général du développement ; il est devenu Président-directeur général (2004-2010) puis Président du Directoire (2010-2012) de RATP Développement. En 2012, il devenait Président-directeur général de Transdev (2012-2016), groupe international spécialisé dans le domaine des transports terrestres, Jean-Marc Janaillac a également été administrateur d'Air France de 1989 à 1994 et Président-directeur général du groupe Air France-KLM et Président d'Air France (2016-2018). Depuis 2018, il est Président de la Fnege (Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises). Il est également président du comité stratégique de la Commission de surveillance de la CDC. Il a été nommé membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'Assemblée générale du 30 avril 2020.

Jean-Marc Janaillac apporte au conseil d'administration, de par sa stature reconnue de Président et de Directeur général, une expérience riche en matière de gouvernance tout particulièrement dans le secteur des infrastructures régulées, une expertise forte en matière financière et de fusions-acquisitions, mais aussi une connaissance fine des transports internationaux et de leurs modèles économiques.

Français – 70 ans

Date de premier mandat :
30 avril 2020

Ancienneté au conseil :
3 ans

Date d'échéance du mandat en cours :
2024

3 000 actions ordinaires
de Getlink SE détenues
au 28 février 2024

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 28 février 2024 : 1

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Administrateur et Président du comité RSE	FNAC Darty/Euronext	2019 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Commissaire surveillant	Caisse des Dépôts et Consignations	2020 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Membre du conseil de surveillance	Navya/Euronext	2021 à 2022

Membre du conseil d'administration dont la cooptation est soumise à la ratification de l'Assemblée générale



Français – 67 ans

Date de premier mandat :
19 juillet 2023

Ancienneté au conseil :
5 mois

Date d'échéance du mandat en cours :
2026*

4 000 actions ordinaires
de Getlink SE détenues
au 28 février 2024

JEAN MOUTON

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Compétences :



Membre de 1 comité : comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité au **conseil d'administration** : 100 %

Taux d'assiduité au **comité des nominations et des rémunérations** : 100 %

Biographie, expertise et expérience :

Jean Mouton, ancien élève de l'École supérieure des travaux publics, est titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago. Après un début de carrière chez Vinci, il a occupé les fonctions de *Senior Partner* et de *Managing Director* pour le Boston Consulting Group, puis celles de *Senior Advisor* jusqu'en 2020. Président du conseil d'administration de Nexans depuis 2019, il est notamment membre du conseil de surveillance du groupe Aéroports de la Côte d'Azur. Il est également membre du comité d'investissement du fonds Agri-FoodTech de Praesidium.

Jean Mouton apporte notamment au conseil d'administration son expérience des marchés internationaux et de secteurs industriels tels que l'énergie, les biens industriels et les infrastructures. Il a également des compétences dans l'accompagnement d'entreprises multinationales pour la redéfinition de leurs stratégies ainsi que de leurs organisations (fusions et acquisitions) mais aussi en termes de ressources humaines (communication, éducation) et RSE (développement durable, conformité).

Mandats en cours dans des sociétés cotées, en dehors du Groupe au 28 février 2024 : 1

Mandat social	Société/Place de cotation	Dates
Président et administrateur indépendant	Nexans SA/Euronext Paris	2019 à ce jour

Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Membre du conseil de surveillance	Aéroports de la Côte d'Azur	2020 à ce jour
Administrateur	Egis SA	2022 à ce jour
Président	Stelmax SASU	2015 à ce jour
Membre du conseil de surveillance	Fondation Hermione Academy	2019 à ce jour

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandat	Société	Dates
Administrateur	Mundys**	2022-2023
Membre du Comité d'audit	Fondation ARC	2013-2021
Directeur Associé	Boston Consulting Group	2019-2020
Censeur	Nexans	2019

* Jean Mouton a été coopté le 19 juillet 2023 en qualité d'administrateur non indépendant, il a succédé à Carlo Bertazzo démissionnaire. La nomination provisoire de Jean Mouton est soumise à la ratification par l'Assemblée générale du 7 mai 2024.

** Anciennement Atlantia S.p.A.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section décrit la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2023, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice aux mandataires dirigeants sociaux. Ces éléments sont présentés en détail au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel.

Rémunération versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre de ce même exercice (vote ex-post)

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 7 mai 2024 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variable ne pouvant être versés qu'après approbation de l'Assemblée générale qui va statuer ex-post.

La politique de rémunération applicable pour 2023 aux mandataires dirigeants sociaux a été approuvée par les actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2023, pour le Directeur général à une majorité de 97,63 % des voix exprimées et pour le Président, à une majorité de 99,93 % des voix exprimées. Les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2023 et approuvés par l'Assemblée générale du 27 avril 2023. Les montants de rémunération figurant au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

La rémunération due au Directeur général au titre de 2023

La rémunération due à Yann Leriche, au titre de son mandat de Directeur général, pour 2023 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

Partie fixe annuelle 2023

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2023 a été de 475 000 euros, en application de la décision du conseil d'administration du 22 février 2023, lequel avait décidé de la fin de la période de transition et des missions renforcées du Président, avec effet au 1^{er} juillet 2023 et de l'augmentation corrélative de la rémunération fixe du Directeur général portée d'un montant brut annuel de 400 000 euros à 550 000 euros, à compter du 1^{er} juillet 2023. Le montant de la rémunération brute versée au Directeur général au titre de 2023 s'est établi à 475 000 euros brut.

Partie variable annuelle 2023

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 475 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'exercice 2023.

Pour 2023, elle était assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA et le *cash-flow* et visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 55 % de critères stratégiques et de développement durable.

Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation 2023 (25 %) : rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence au budget, du ratio objectif EBITDA consolidé/chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant.
- *Cash-flow* opérationnel consolidé 2023 (20 %) par comparaison avec le *cash-flow* opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs opérationnels (40 %)

- ElecLink (15 %) : optimisation du cadre contractuel.
- Eurotunnel (15 %) :
 - stratégie d'excellence opérationnelle (10 %) : performance du projet Delight présenté en section 1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel appréciée au regard des objectifs 2023 de NPS Passagers et le temps de traversée des Navettes Camions ;
 - stratégie marketing fret (5 %).
- Poursuite de l'optimisation des investissements (10 %) :
 - performance appréciée au regard du respect du budget des dépenses d'investissement et d'échéances du plan en 2023 de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers décrite en section 1.5 du Document d'Enregistrement Universel.

Objectif durabilité

- Objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2023 (15 %) réalisation de l'objectif publié et détaillé dans le Plan Environnement 2025, de réduction à horizon 2023 de 15 % des émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.

Lors de la réunion du 15 février 2024, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

- S'agissant du ratio objectif EBITDA consolidé/chiffre d'affaires consolidé, le comité a constaté que la performance par rapport aux hypothèses budgétaires, traduit l'atteinte du niveau de prévision ambitieux que s'était fixé le Groupe. Cette performance se traduit par un taux de versement limité à 60 %.
- S'agissant du critère de *cash-flow* opérationnel consolidé 2023, par comparaison avec le *cash-flow* opérationnel prévu au budget, le comité a constaté, avec un taux de réalisation et de versement de 100 % de l'objectif, que le niveau de *cash-flow* opérationnel consolidé 2023 est en ligne avec les hypothèses budgétaires du Groupe.

- S'agissant de la stratégie d'excellence opérationnelle, le comité a constaté la surperformance des objectifs fixés pour les indicateurs de mesure de la qualité de service (NPS), et une performance moindre sur le temps de traversée des Navettes Camions, se traduisant, compte tenu du poids des différents indicateurs, par un taux de versement moyen sur cet objectif de 54 %.
- S'agissant du critère ElecLink, le comité a constaté une réalisation partielle des objectifs, soit un taux de versement de 75 %.
- S'agissant de la stratégie de marketing fret, le comité a considéré qu'au-delà de l'excellence des analyses menées et des plans d'actions déployés, cette stratégie n'avait pas encore produit son plein effet, soit un niveau de réalisation intermédiaire et un taux de versement de 45 %.
- S'agissant de la poursuite de l'optimisation des investissements au regard de l'Opération Mi-Vie, le comité a apprécié la performance au regard du respect du budget et d'échéances planifiées de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers. Le programme d'Opération Mi-Vie consiste à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neuf Navettes Passagers dans le cadre d'un

programme organisé en trois temps : les études et la contractualisation sur plus de 30 sujets, les tests et validations des prototypes et la mise en production. Le comité a constaté la réalisation partielle de l'objectif 2023, soit un taux de versement, au titre de ce critère, de 62 %.

- Sur l'objectif de durabilité, le comité a constaté que le Groupe a dépassé la cible intermédiaire de réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre annoncée, comme indiqué en section 6.4.1 du Document d'Enregistrement Universel, la surperformance sur ce critère se traduisant par un taux de versement de 120 %.

Par délibération du 28 février 2024, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au montant de 371 410 euros.

Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2023

Critères	Pondération	Taux de versement	Montant dû (en euros)
Ratio EBITDA	25 %	60 %	71 250
Cash-flow opérationnel	20 %	100 %	95 000
ElecLink	15 %	75 %	53 745
Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle	10 %	54 %	25 625
Eurotunnel : stratégie marketing fret	5 %	45 %	10 687
Optimisation des investissements	10 %	62 %	29 603
Objectif durabilité	15 %	120 %	85 500
TOTAL	100 %	78 %	371 410

Partie variable à long terme 2023

Actions gratuites sous conditions de performance 2023

Le 27 avril 2023, le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération votée par l'Assemblée générale du même jour, a attribué à Yann Leriche 50 000 actions sous conditions de performance sur un total de 375 000, au titre du plan 2023, dont la juste valeur établie à 11,53 euros en date d'attribution des droits a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

L'attribution définitive des actions ordinaires reposera sur la réalisation des critères cumulatifs de performance ci-dessous.

La condition de performance externe (la « **pondération TSR** ») repose sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe *GPR Getlink Index* décrit en page 36 de la présente brochure. Elle conditionne **45 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant qu'en cas de TSR de l'action ordinaire GET strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution.

La première condition de performance interne (la « **pondération Working Ratio** ») repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2025, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrir leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

Ratio : charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements)/ chiffre d'affaires

Objectif : amélioration du Working Ratio 2025 par rapport à l'année 2022 de 50 points de base (hors refacturation électricité dont l'Electricity Value Adjustment ajouté par Eurotunnel au prix de la traversée pour

refléter les variations de coût de l'électricité, au taux de change et périmètre constants, données économiques, réglementaires et fiscales comparables) :

- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio* strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio*, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ;
- le taux d'attribution au-delà de 15 % sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionne **30 %** de la pondération cumulée.

Dans le cadre du renforcement de sa stratégie RSE et de sa trajectoire climat et pour assurer, dans l'entreprise, la mobilisation des personnes concernées, le conseil d'administration a décidé d'inscrire, pour la troisième année consécutive, le plan d'actions de performance 2023 dans ce cycle de la stratégie RSE. Les plans d'incitation à long terme sont soumis à des critères de performance devant être satisfaits sur une période de trois années, en ligne avec les objectifs RSE 2025.

La deuxième condition de performance interne (la « **pondération Climat** ») repose sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 30 % des émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019. Elle conditionne **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de performance interne (la « **pondération RSE** ») repose sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

- sécurité : objectif de réalisation du plan d'action présenté en section 6.5.1 du Document d'Enregistrement Universel ;
- égalité hommes/femmes ; objectif présenté en section 6.5.2 du Document d'Enregistrement Universel ;
- climat social : objectif de progression du taux d'engagement présenté en section 6.5.2 du Document d'Enregistrement Universel ;
- qualité de service appréciée par rapport à la performance du *Net Promoter Score* (NPS) présenté en section 6.5.4 du Document d'Enregistrement Universel.

Elle conditionnera **10 %** de la pondération cumulée.

Plan LTI disponible en 2023

Plan 2020 : taux d'acquisition de 50 %.

En 2023, le conseil d'administration a constaté la satisfaction partielle des conditions de performance attachées aux actions de performance attribuées le 25 mai 2020, portant le taux d'acquisition des actions de performance à 50 %.

Le 25 mai 2020, le conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2020, avait procédé à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux du Groupe, dans la limite du plafond global de 265 000 actions ordinaires Getlink, sous les conditions de performance ci-dessous, détaillées dans le Règlement du Plan et appréciées sur une période d'acquisition de trois années :

- la condition de performance externe (la « pondération TSR ») reposant sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe *GPR Getlink Index* (40 %) ;
- la première condition de performance interne (la « pondération EBITDA ») reposant sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois années couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022 (50 %) ;
- la seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposant sur l'indice composite RSE (10 %).

À l'issue de la période d'acquisition de trois années, le conseil d'administration a constaté (i) que la performance de l'action Getlink SE était strictement supérieur à 120 % de la performance du *GPR Getlink SE Index* et que donc, la condition de performance relative de l'action était remplie (pondération TSR : 40 %), (ii) qu'en raison de la situation exceptionnelle rencontrée dans le cadre de la pandémie de Covid-19, aucun objectif d'EBITDA n'avait été communiqué au marché pour les trois exercices 2020, 2021 et 2022 et qu'en conséquence, la condition relative à la performance EBITDA n'était pas remplie (pondération EBITDA : 0 %) et (iii) qu'en raison de la surperformance en matière de réduction des gaz à effet de serre, la performance RSE à fin 2022 était strictement supérieure à 130 % de la cible et qu'en conséquence, la condition relative à la performance RSE était remplie (pondération RSE : 10 %).

Le conseil d'administration a fixé le taux d'acquisition global à 50 %. Le 26 mai 2023, Yann Leriche a reçu 7 500 actions ordinaires, sur les 15 000 actions de performance qui lui avait été attribuées en 2020 au titre de ce plan.

Avantages en nature 2023

Le Directeur général bénéficie d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

Retraite complémentaire à cotisations définies/ prévoyance 2023

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général une rente de référence estimée à 5 752 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En 2023, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 14 077 euros (2022 : 13 164 euros) sur un total de 60 222 euros (2022 : 66 111 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2023, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 30 841 euros (2022 : 28 839 euros) au titre de la part salariale et à 49 704 euros (2022 : 46 477 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents des salariés de Getlink SE.

Rémunération d'administrateur

Yann Leriche a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en page 35 ci-après. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Yann Leriche bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre de ce même exercice à Yann Leriche, Directeur général

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires																		
Rémunération fixe	475 000	475 000	Rémunération fixe brute annuelle portée par le conseil d'administration du 22 février 2023, de 400 000 euros brut annuel à 550 000 euros, brut annuel, avec effet au 1 ^{er} juillet 2023. Yann Leriche a reçu, au titre de l'exercice 2023 une rémunération fixe de 475 000 euros (brut et avant impôt).																		
Rémunération variable annuelle	371 410 (montant attribué au titre de l'exercice 2023 et payable en 2024)	414 000	Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2023 et payable en 2024</i> Au cours de la réunion du 28 février 2024, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre de l'exercice 2023 et a décidé, de fixer la rémunération variable au montant de 371 410 euros. Critères : <ul style="list-style-type: none"> • Ratio EBITDA (25 %) : taux de versement de 60 % : 71 250 euros ; • Cash-flow opérationnel (20 %) : performance 100 % en ligne avec les hypothèses budgétaires : taux de versement de 100% : 95 000 euros ; • ElecLink (15 %) : réalisation partielle, soit un taux de versement de 75 % : 53 745 euros • Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle (10 %) : taux de versement moyen de 54 % : 25 625 euros ; • Eurotunnel : stratégie marketing fret (5 %) : taux de versement de 45 % : 10 687 euros ; • Optimisation des investissements (10 %) : taux de versement de 62 % : 29 603 euros ; • Objectif durabilité (15 %) : surperformance : taux de versement de 120 % : 85 500 euros. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale ex-post sur le tout.																		
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																		
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.																		
Rémunération d'administrateur	43 250	29 120	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2023</i> L'Assemblée générale du 27 avril 2023 a approuvé, dans sa résolution n° 11, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2023. Critères de répartition : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Rémunération (en euros)</th> <th>Partie fixe (base annuelle)</th> <th>Partie variable (par participation réunion)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil d'administration</td> <td>20 400</td> <td>–</td> </tr> <tr> <td>Réunion de conseil</td> <td>–</td> <td>3 000</td> </tr> <tr> <td>Réunion de comité</td> <td>–</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Réunion de comité (président)</td> <td>–</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Séminaire</td> <td>–</td> <td>4 500</td> </tr> </tbody> </table>	Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Conseil d'administration	20 400	–	Réunion de conseil	–	3 000	Réunion de comité	–	1 000	Réunion de comité (président)	–	2 500	Séminaire	–	4 500
Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																			
Conseil d'administration	20 400	–																			
Réunion de conseil	–	3 000																			
Réunion de comité	–	1 000																			
Réunion de comité (président)	–	2 500																			
Séminaire	–	4 500																			
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																		
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	576 500 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2023)	n/a	50 000 actions gratuites sous conditions de performance : 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : <ul style="list-style-type: none"> • condition de performance externe (45 %) : performance boursière de l'action ordinaire de Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois années ; • conditions de performance interne (55 %) : <ul style="list-style-type: none"> – Working Ratio (30 %) : amélioration du Working Ratio 2025 par rapport à l'année 2022, – objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2025 (15 %), – condition de performance RSE (10 %). Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,009 %. La juste valeur (11,53 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 (15 ^e résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 27 avril 2023, qui a arrêté les conditions générales du plan.																		
Avantage en nature	1 984	1 984	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 1 984 euros pour l'exercice 2023.																		
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.																		
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.																		
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de 2023	Aucun montant n'a été versé en 2023	Yann Leriche a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2023, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 14 077 euros pour l'exercice.																		
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.																		

Tableaux récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

Montants bruts (en euros)	2023		2022		2021	
	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	475 000	475 000	400 000	400 000	400 000	390 769 ⁽³⁾
Rémunération variable annuelle	371 410	414 000	414 000	256 051	256 051	139 968
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	43 250	29 120 ⁽⁴⁾	45 700	33 180 ⁽⁴⁾	31 250	17 500 ⁽⁴⁾
Avantages en nature	1 984	1 984	2 740	2 740	2 740	2 740
TOTAL	891 644	920 104	862 440	691 971	690 041	550 977

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2023 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2022.

(3) Montant versé diminué de la réduction de rémunération volontaire liée à la crise Covid-19.

(4) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles : Yann Leriche

	2023	2022	2021
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Yann Leriche

Montants bruts (en euros)	2023	2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	891 644	862 440
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de préférence/performance attribuées au cours de l'exercice	576 500	535 600
TOTAL	1 468 144	1 398 040

Rémunération due au Président au titre de l'exercice de 2023

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre de l'exercice de 2023 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature/rémunération d'administrateur/prévoyance).

Partie fixe annuelle

La rémunération fixe brute annuelle du Président a été ramenée le 1^{er} juillet 2023 par le conseil d'administration d'un montant de 600 000 euros à 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2023, un montant total dû et versé de 525 000 euros brut.

Avantage en nature/ Rémunération d'administrateur

Pour l'exercice 2023, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2022 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué page 35 ci-après. Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, Jacques Gounon bénéficie, au titre de sa fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

Retraite et prévoyance

Jacques Gounon bénéficiait du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Jacques Gounon ayant fait valoir ses droits à retraite, lors d'un exercice antérieur, dont ses droits à retraite supplémentaire, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 0 euros pour l'exercice 2023.

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des collaborateurs de Getlink SE.

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président

Éléments de rémunération	Montant dû (en euros)	Montant versé (en euros)	Commentaires																		
Rémunération fixe	525 000	525 000	Rémunération fixe brute annuelle ramenée le 1 ^{er} juillet 2023 par le conseil d'administration d'un montant de 600 000 euros à 450 000 euros brut annuel, soit pour l'exercice 2023, un montant total dû et versé de 525 000 euros.																		
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.																		
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.																		
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.																		
Rémunération administrateur	46 900 (montant attribué au titre de l'exercice 2023)	32 165 (montant versé en 2023)	Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2023. L'Assemblée générale du 27 avril 2023 a approuvé, dans sa résolution n° 11, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2023. Critères de répartition :																		
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rémunération (en euros)</th> <th>Partie fixe (base annuelle)</th> <th>Partie variable (par participation réunion)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conseil d'administration</td> <td>20 400</td> <td>–</td> </tr> <tr> <td>Réunion de conseil</td> <td>–</td> <td>3 000</td> </tr> <tr> <td>Réunion de comité</td> <td>–</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Réunion de comité (président)</td> <td></td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td>Séminaire</td> <td></td> <td>4 500</td> </tr> </tbody> </table>	Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)	Conseil d'administration	20 400	–	Réunion de conseil	–	3 000	Réunion de comité	–	1 000	Réunion de comité (président)		2 500	Séminaire		4 500
Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)																			
Conseil d'administration	20 400	–																			
Réunion de conseil	–	3 000																			
Réunion de comité	–	1 000																			
Réunion de comité (président)		2 500																			
Séminaire		4 500																			
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.																		
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	n/a	n/a	Il n'a pas été attribué d'action sous conditions de performance au titre du plan 2023 à Jacques Gounon.																		
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la politique en vigueur dans l'entreprise.																		
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La Société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.																		
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.																		
Régime de retraite supplémentaire	n/a	n/a	Jacques Gounon a fait valoir ses droits à sa retraite supplémentaire et en 2023 ; aucune cotisation patronale n'a été versée à ce titre pour Jacques Gounon.																		
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société.																		

Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

Montants bruts (en euros)	2023		2022		2021	
	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	525 000	525 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–	–	273 002
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	46 900	32 165 ⁽³⁾	57 500	41 440	60 400	41 685
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400
TOTAL	583 300	568 565	668 900	652 840	671 800	926 087

(1) Montants dus au titre de l'exercice.

(2) Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2021 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre du mandat de Président-directeur général au premier semestre 2020.

(3) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2023	2022	2021
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants bruts (en euros)	2023	2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice	583 300	668 900
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de préférence/performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	583 300	668 900

Rémunération des administrateurs au titre de 2023

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération, anciennement appelée jetons de présence.

Enveloppe globale de rémunération

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé par l'Assemblée générale du 30 avril 2020, à 950 000 euros par exercice.

Règles de répartition

La rémunération des administrateurs s'est composée en 2023 d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents.

La partie fixe a été de 1 700 euros par mois et la partie variable s'est établie comme suit :

- participation à une réunion de conseil d'administration : 3 000 euros par réunion avec une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- participation à une séance d'un comité du conseil : 1 000 euros.

Rémunération des administrateurs au titre de 2023

En application des principes évoqués ci-dessus, le montant total de la rémunération due aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 716 650 euros, soit 75,44 % du plafond autorisé par l'Assemblée générale mixte. Après déduction des retenues à la source françaises et étrangères, le montant net versé au titre de l'exercice 2023 a été de 531 128 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2023		2022	
	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾	dus ⁽¹⁾	versés ⁽²⁾
Jacques Gounon	46 900	32 165	57 500	41 440
Corinne Bach	52 250	35 805	52 050	35 945
Bertrand Badré	41 600	30 310	42 750	29 925
Elisabetta De Bernardi di Valserra	47 600	40 374	47 250	40 766
Carlo Bertazzo ⁽³⁾	24 742	25 237	41 400	35 665
Mark Cornwall	46 250	39 763	42 600	35 970
Sharon Flood	48 550	41 507	50 250	44 254
Patricia Hewitt ⁽³⁾	-	-	17 000	20 884
Jean-Marc Janailac	57 000	36 995	49 100	36 155
Yann Leriche	43 250	29 120	45 700	33 180
Marie Lemarié	28 600	18 661	-	-
Colette Lewiner	20 150	18 375	54 850	38 395
Jean Mouton	21 158	11 170	-	-
Brune Poirson	43 250	29 120	26 100	15 085
Perrette Rey	22 700	20 160	58 750	41 720
Peter Ricketts ⁽⁴⁾	48 450	41 376	26 250	19 664
Benoît de Ruffray	27 600	15 680	-	-
Stéphane Sauvage	48 800	33 005	49 100	36 155
Jean-Pierre Trotignon	-	-	22 400	21 140
Philippe Vanderbec	47 800	32 305	49 100	36 155
TOTAL	716 650	531 128	732 150	562 498

(1) Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

(2) Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

(3) Le montant versé excède le montant dû au titre de l'année N en raison du versement en janvier de l'année N de la somme due au titre de décembre de l'année N-1.

(4) Le montant de 19 664 euros intègre 4 179 euros versés en 2023.

La réduction à 800 euros de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, en cas de participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence qui avait été suspendue lors de la pandémie de Covid-19, n'a pas été rétablie.

Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	-
Réunion de conseil	-	3 000
Réunion de comité	-	1 000
Réunion de comité (président)	-	2 500
Séminaire	-	4 500

Les administrateurs externes non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération de Getlink.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés filiales de Getlink.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

Politique de rémunération 2024 (vote ex-ante)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique présente les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision pour sa détermination, sa révision, sa mise en œuvre. Elle précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur mandat. La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

La politique de rémunération 2024 des dirigeants mandataires sociaux (le Président et le Directeur général) et des administrateurs, présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 28 février 2024 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires. Si l'Assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant fait l'objet d'une approbation de l'Assemblée générale continuera de s'appliquer.

Principes

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la Société et à la performance du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la Société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afép/Medef.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- **Exhaustivité** : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans d'incitation à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs et conditions de retraite.
- **Intelligibilité des règles et équilibre** : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes. Chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, deux benchmarks de sociétés comparables. Le premier, le panel historique, est composé de sociétés comparables en termes de revenus et d'effectifs : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat Communications, Imerys, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Rémy Cointreau, Seb, TF1, Ubisoft

Entertainment, Vallourec et Vicat, les sociétés Quadient et Tarkett étant remplacées par deux sociétés du SBF 120, Mersen et Ipsos. Le second panel est composé de sociétés comparables en termes de capitalisation boursière (Next 20, hors banques/assurances) : Accor, Arkema, Biomérieux, Bureau Veritas, Eiffage, Euronext, Forvia (ex-Faurecia), Gecina, Groupe ADP, Klepierre, Rémy Cointreau, Rexel, Sartorius Stedim, Sodexo, Solvay, Ubisoft Entertainment, Valeo et Vivendi. Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (*Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities*). Le panel de référence est composé d'opérateurs d'activités comparables à Getlink. Il intègre :

- des sociétés européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, ADP...) ;
- des sociétés britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink au Royaume-Uni (Firstgroup) ;
- une société de ferries pour l'activité transmanche (DFDS) ;
- des sociétés d'électricité, compte tenu de la contribution d'Eleclink aux résultats (Engie et National Grid).

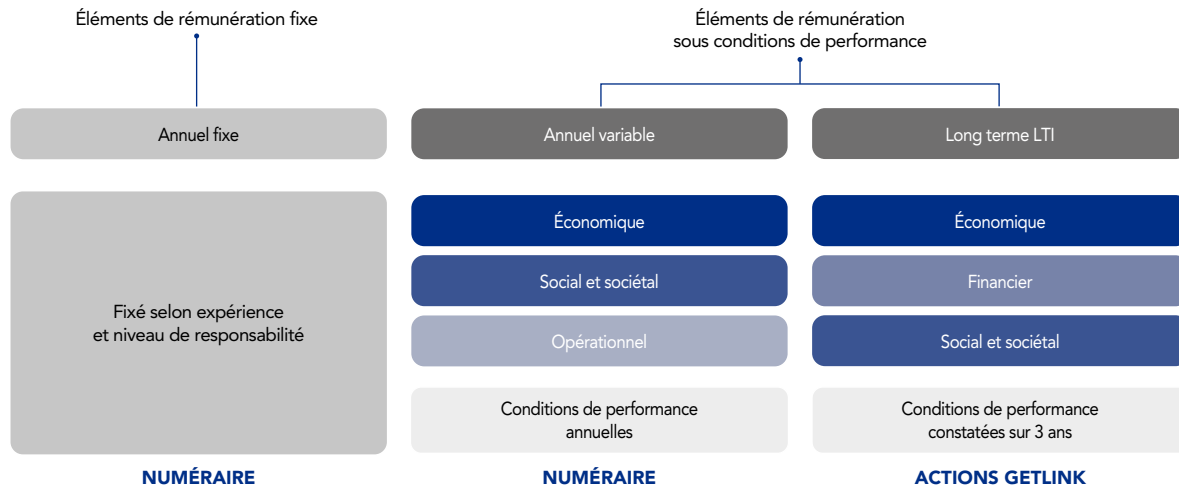
Panel de référence du GPR Getlink Index 2023 : Aena SME SA, Aéroports de Paris, DFDS A/S, Eiffage SA, Engie SA, Ferroviaire SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, et Vinci SA. Quatre sociétés sont sorties du GPR Getlink index depuis sa constitution. Entre 2022 et 2023 Atlantia S.p.A., EDF et Stagecoach Group PLC ayant cessé d'être cotés, ont été retirés de l'indice. À des fins de rééquilibrage et pour remplacer les quatre sociétés sorties du panel de l'Indice depuis sa constitution en renforçant sa comparabilité avec les nouvelles activités de Getlink, (en complétant avec des comparables aux activités Eleclink), le panel de l'indice est complété des huit sociétés suivantes : Enel, Fortum, IAG, Acciona, Neoen, Air France, Iren et Irish Continental Group. Ces sociétés ont été sélectionnées pour leur comparabilité avec Getlink tant en termes de marchés sous-jacents (transport de biens et de personne, énergie/électricité) que d'exposition géographique (Europe/Royaume-Uni) et/ou capitalisation boursière.

- **Cohérence interne et externe** : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
 - adaptée aux responsabilités de chacun ;
 - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
 - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ;
 - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.
- **Autres principes** : les principes directeurs de la politique de rémunération 2024 sont présentés en détail dans le chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel, dont notamment, l'appréciation de la performance à isopérimètre, taux de change constant et données économiques, réglementaires et fiscales comparables, les règles de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux, clause dite de « clawback », prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, dérogation en cas de circonstances exceptionnelles et autres.

Politique de rémunération 2024 du Directeur général

La rémunération du Directeur général pour 2024, outre la rémunération au titre du mandat d'administrateur, sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;



- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- d'une rémunération variable à long terme sous la forme d'actions de performance.

Dans un objectif d'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme, telles qu'appréciées par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail.

Le Directeur général qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

Partie fixe annuelle 2024

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est déterminée en cohérence avec les responsabilités et missions assumées par ce dernier. En conséquence de la fin de la période de transition et des missions renforcées du Président le 1^{er} juillet 2023, la rémunération fixe du Directeur général avait été ajustée et fixée à un montant brut annuel 550 000 euros comme indiqué en page 29 de la présente brochure. Le mandat de Yann Leriche en qualité de Directeur général arrivera à échéance le 30 juin 2024 et le conseil d'administration a décidé de le renouveler pour un nouveau terme de quatre années. Dans ce contexte, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a réexaminé la rémunération de ce dernier et, lors de sa réunion du 28 février 2024, le conseil d'administration a décidé de porter la rémunération fixe annuelle du Directeur général de 550 000 euros à un montant brut annuel de 600 000 euros, à compter de la date du renouvellement de son mandat de Directeur général, le 1^{er} juillet 2024.

L'augmentation de la rémunération fixe annuelle :

- a vocation à refléter l'excellence de la performance de Yann Leriche, en qualité de Directeur général, marquée, notamment en 2023, par un chiffre d'affaires consolidé record de plus de 1,8 milliard d'euros ;

- tient compte du positionnement de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, en deçà de celle de ses pairs au regard des deux échantillons de sociétés comparables en termes de taille (chiffre d'affaires et effectifs) et de capitalisation boursière présentés en section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel, tout en tenant compte, dans un souci de mesure, de l'impact de l'effet de base de l'augmentation de la rémunération fixe annuelle sur les autres composantes de la rémunération. Ces études et benchmarks réalisés par des cabinets externes spécialisés, font apparaître que la rémunération annuelle fixe du Directeur général est inférieure au plus bas quartile de chacun des échantillons. L'augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur général vise à réaligner la rémunération du Directeur général avec les pratiques de marché ;
- est décidée pour la durée du terme renouvelé du mandat de Directeur général, à périmètre et responsabilités constantes.

L'impact de cette augmentation sur les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Directeur général est décrit en section 5.1.3 du Document d'Enregistrement Universel.

Partie variable annuelle 2024

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

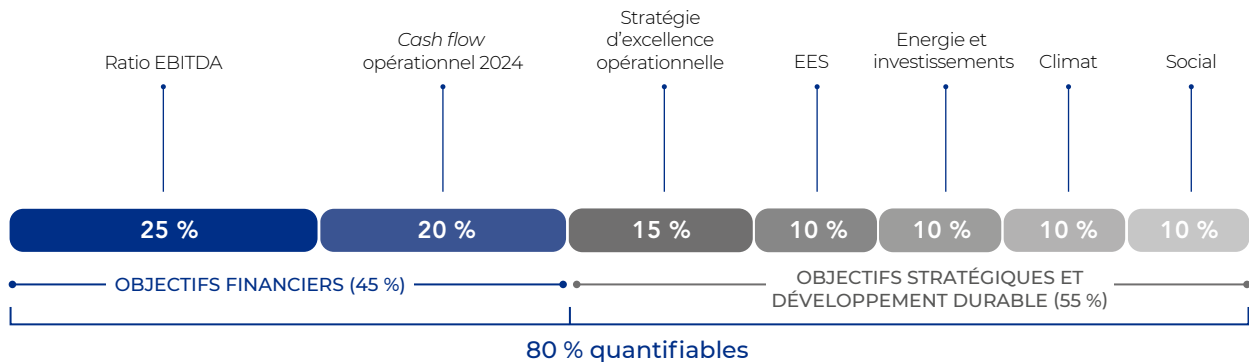
La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible inchangée égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général, soit pour 2024, une base de 575 000 euros. Le plafond pour les critères quantitatifs peut être porté à 120 %. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'Assemblée générale). Elle est assise sur des critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2024 sera arrêté par le conseil d'administration en 2025 sur la base de la réalisation d'objectifs quantifiables et qualitatifs qu'il a fixé, à concurrence respectivement de 80 % et de 20 % de la part variable de sa rémunération. Pour 2024, elle est assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA et le cash-flow et visant à rémunérer la performance économique, à hauteur de 20 % de critères de durabilité et, à hauteur de 35 % de critères stratégiques, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres stratégiques sont fixés par le conseil d'administration et évoluent d'une année sur l'autre pour être adaptés aux enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations

stratégiques arrêtées par le conseil d'administration, les développements et projets importants ou des actions d'organisation et de management. Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le conseil d'administration attend des performances particulières suite à la fixation d'objectifs mesurables.

Le conseil d'administration a ainsi veillé à fixer des objectifs qui peuvent être évalués objectivement et qui soient mesurables de sorte que 80 % de la rémunération variable totale de l'année repose sur des données quantitatives et que ces objectifs soient clairement liés à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe décidées par le conseil d'administration, prérequis à la réalisation du plan stratégique à long terme.



Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation 2024 (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation appréciée par rapport au niveau d'atteinte de l'objectif déterminé par référence au budget, du ratio objectif EBITDA consolidé/chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant.
- Cash-flow opérationnel consolidé 2024 (20 %) par comparaison avec le cash-flow opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

Objectifs stratégiques : opérationnels et de développement (35 %)

- Stratégie d'excellence opérationnelle Eurotunnel (15 %) : performance du programme Delight présenté en section 1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel appréciée au regard des objectifs 2024 de NPS Passagers et Camions (Transporteurs) présentés en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel, ainsi que de la part de marché moyenne 2024 Navettes Camions.
- Poursuite de l'optimisation des investissements (5 %) : performance appréciée au regard du déploiement en 2024, de l'Opération Mi-Vie des Navettes Passagers décrite en section 1.5 du Document d'Enregistrement Universel.

- EES (10 %) : maintien de la fluidité et de la capacité horaire des terminaux du Tunnel après mise en œuvre d'EES.
- Développements de projets (5 %) : développement du positionnement de Getlink sur le marché de l'énergie.

Objectif durabilité (20 %)

- Objectif de réduction des gaz à effet de serre en 2024 (10 %) : réalisation de l'objectif publié et détaillé, de réduction à horizon 2024 – présenté en section 6.4.2 du Document d'Enregistrement Universel – de 25 % des émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019.
- Social (10 %) : progression du taux d'engagement 2024 à 63 %, soit une progression de un point par rapport à 2023 (cf. page 30 de la brochure). Le taux d'engagement est calculé à partir de cinq indicateurs clefs identifiés dans l'enquête d'engagement. Le Groupe, avec un partenaire externe, a construit cette enquête pour disposer de repères fiables et objectifs sur les niveaux de satisfaction, d'attentes et d'engagement des salariés au sein de l'entreprise, et ainsi, disposer d'un rapport opérationnel des actions à conduire à l'issue de l'enquête pour piloter l'amélioration interne. L'enquête permet de mesurer les sources de satisfaction et d'insatisfaction des collaborateurs ; l'ensemble des managers du Groupe sont mobilisés pour partager les résultats avec leurs équipes et construire des plans d'actions visant à améliorer l'environnement de travail et l'engagement des équipes de manière régulière. L'enquête est reconduite au moins une fois par an pour mesurer la progression réalisée.

Détail des objectifs	Poids du critère	En % du montant de référence		
		Minimum	Cible	Maximum ^{(1) (2)}
DÉTAIL DES OBJECTIFS QUANTITATIFS :				
Rentabilité du processus d'exploitation	25 %	0 %	25 %	30 %
Cash-flow opérationnel consolidé	20 %	0 %	20 %	24 %
Eurotunnel : stratégie d'excellence opérationnelle	15 %	0 %	15 %	18 %
Durabilité : réduction des gaz à effet de serre	10 %	0 %	10 %	12 %
Durabilité (social) : progression du taux d'engagement	10 %	0 %	10 %	12 %
TOTAL QUANTITATIFS	80 %	0 %	80 %	96 %
DÉTAIL DE L'OBJECTIF QUALITATIF :				
EES : fluidité et de la capacité horaire des terminaux du Tunnel après mise en œuvre d'EES	10 %	0 %	10 %	10 %
Poursuite de l'optimisation des investissements	5 %	0 %	5 %	5 %
Développement du positionnement de Getlink sur le marché de l'énergie	5 %	0 %	5 %	5 %
TOTAL QUALITATIFS	20 %	0 %	20 %	20 %
<i>Total quantitatifs et qualitatifs en % du montant de référence</i>	<i>100 %</i>	<i>0 %</i>	<i>100 %</i>	<i>116 % ⁽³⁾</i>

(1) Chaque objectif quantitatif peut déclencher jusqu'à 120 % de la part de la rémunération variable qu'il représente.

(2) Chaque objectif qualitatif peut déclencher jusqu'à 100 % de la part de la rémunération variable qu'il représente.

(3) Le montant de la rémunération variable 2024 est plafonné à 116 % du montant de référence.

Méthodologie

Les objectifs budgétaires cibles pour 2024 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués. La performance des objectifs qualitatifs non quantifiés est plafonnée à 100 % de façon à ne pas pouvoir surcompenser une éventuelle sous-performance d'un objectif financier quantifié.

L'objectif EBITDA 2024 publié étant exprimé sous la forme d'une fourchette (entre 780 et 830 millions d'euros cf. page 45 de la brochure), la cible EBITDA pour le calcul de ce ratio, correspondra au point moyen de la guidance avec une progressivité entre la borne basse et la borne haute de la guidance.

Les données financières peuvent avoir à être retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables (ex. : isopérimètre et taux de change constant), comme indiqué dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.a du Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

Taux de versement (objectifs financiers)*

Taux de réalisation*	- 4,2	- 2,10	- 1,05	Objectif	+ 1,05	+ 2,10	+ 3,15	+ 4,21	+ 5
Taux de versement	90 %	93,34 %	95 %	100 %	105 %	107 %	112 %	115 %	120 %

* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

Taux de versement (objectifs quantifiables non financiers)

Taux de réalisation	90 %	95 %	Objectif						120 %
Taux de versement	80 %	90 %	100 %		Interpolation linéaire				120 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34-II du Code de commerce, le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires.

Partie variable à long terme 2024

Une rémunération créatrice de valeur à moyen et long terme pour les actionnaires

La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif doit être liée à l'évolution sur le moyen et long terme de la valeur intrinsèque du Groupe et à la performance du titre. La rémunération en actions est un élément d'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer des *Long Term Incentives* (LTI) aux Directeurs généraux et cadres dirigeants et autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés) susceptibles, par leur action d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance.

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires attribuées au titre des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2024, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Les conditions y afférentes sont ambitieuses, comme l'attestent les pourcentages effectifs d'attribution d'actions des plans d'actions de performance définitivement acquis par rapport au nombre d'actions initialement attribué, présentés en page 43 de la présente brochure.

Les conditions de performance intègrent des conditions internes et externes de performance, qui sont calculées sur une période de trois ans afin de garantir une performance durable et d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires et des parties prenantes sur le long terme.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 7 mai 2024 d'autoriser un plan incitatif à long terme sur un total maximum de 450 000 actions. Le volume attribué aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des résolutions présentées au vote des actionnaires en Assemblée générale est limité comme rappelé en section 5.1.1.c du Document d'Enregistrement Universel : ce plan concernerait des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés. L'attribution au Directeur général fait l'objet d'une limite en nombre et en valeur : 15 % de l'attribution totale et 170 % du salaire de base annuel. Sous réserve du vote du plan par l'Assemblée générale du 7 mai 2024, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des critères cumulatifs de performance, en ligne avec ceux retenus par Getlink pour les plans antérieurs, avec un renforcement sur le critère de performance de l'action, la performance relative étant doublée d'un critère de performance absolu et en poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années.

La condition de performance externe (la « pondération boursière ») reposerait sur la double performance de l'action ordinaire Getlink, à la fois en performance relative et en performance absolue :

- d'une part, de la performance relative de l'action Getlink, c'est-à-dire la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe *GPR Getlink Index* présenté en page 36 de la présente brochure.

Cette condition de performance externe conditionne **30 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif, sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice *GPR Getlink Index*, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution,
- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE égal à performance de l'indice *GPR Getlink Index* sur la période de trois années précitée, 20 % du volume attribuable serait attribué, l'intégralité étant plafonnée à 30 % du volume attribuable ;
- d'autre part, de la performance de l'action Getlink, en valeur absolue, sur une période de trois années appréciée par rapport à la progression du cours de bourse moyen sur trois années (« Cours Final » = moyenne des cours de la troisième année civile du plan) par rapport au cours de bourse initial (« Cours Initial » = moyenne des cours de l'année civile de l'attribution).

Cette condition de performance externe conditionne **15 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- si le Cours Final est inférieur au Cours Initial : le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 0,
- si le Cours Final est égal au Cours Initial : le nombre d'actions ordinaires obtenues est égal à 7 % du volume attribuable,
- si le Cours Final est supérieur au Cours Initial : le bénéficiaire reçoit un nombre d'actions ordinaires qui augmente jusqu'à un maximum de 15 % du volume attribuable.

La première condition de performance interne (la « pondération EBITDA ») 30 %, reposerait sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA consolidé du Groupe, sur une période de trois ans couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026, à taux de change et périmètre comparable. Elle conditionnerait 30 % de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions liée à cette condition varierait en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2024, 2025 et 2026 strictement inférieur à 100 % des objectifs d'EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2024, 2025 et 2026, il n'y aurait pas d'attribution ; et
- en cas de taux moyen de réalisation de l'EBITDA 2024, 2025 et 2026, égal ou supérieur à 100 % des objectifs d'EBITDA communiqués au marché par Getlink SE pour les exercices 2024, 2025 et 2026, 20 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionnerait **30 %** de la pondération cumulée.

La deuxième condition de performance interne (la « pondération Climat ») reposerait sur la réalisation de l'objectif intermédiaire 2026 de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO₂) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019, tel que publié et détaillé en section 6.4.2 du Document d'Enregistrement Universel. Elle conditionnerait **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de performance interne (la « pondération RSE ») reposerait sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

- sécurité : objectif de réalisation à 100 % du plan d'action 2024-2026 présenté en section 6.5.1 du Document d'Enregistrement Universel. Getlink a sollicité d'un cabinet de consultants indépendants un audit global de sécurité portant à la fois sur la maturité culturelle et le niveau de sécurité des systèmes dans l'entreprise. Le plan d'actions à court et moyen terme établi suite aux recommandations formulées par ce cabinet est suivi par le comité de sûreté et de sécurité ;
- égalité hommes/femmes : objectif de recrutement présenté en section 6.5.2 du Document d'Enregistrement Universel ;
- climat social : objectif de progression du taux d'engagement des salariés du Groupe de trois points à fin 2026, présenté en section 6.5.2 du Document d'Enregistrement Universel et en page 38 de la brochure ;
- qualité de service appréciée par rapport à la performance du *Net Promoter Score (NPS)*, présenté en section 6.5.4 du Document d'Enregistrement Universel.

Elle conditionnerait **10 %** de la pondération cumulée. En cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 % le taux d'attribution sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 10 %.

Règles restrictives de détention et de conservation

Les attributions au Directeur général seront assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelées en section 5.1.1.c du Document d'Enregistrement Universel.

Avantages en nature 2024/Rémunération d'administrateur 2024

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite complémentaire à cotisations définies/ Prévoyance 2024

Le Directeur général est assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social et à ce titre continue à bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, des régimes de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise.

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies. Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat.

Politique de rémunération 2024 du Président du conseil d'administration

La rémunération du Président pour 2024 sera constituée d'une rémunération fixe annuelle et d'un avantage en nature/rémunération d'administrateur.

En cohérence avec son rôle non exécutif et, en ligne avec les pratiques du marché, le Président du conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle et ne bénéficie pas d'un dispositif d'intéressement à long terme.

Partie fixe annuelle 2024

La rémunération fixe annuelle du Président en 2024 sera inchangée à un montant de 450 000 euros brut. Le 1^{er} juillet 2023, avec la fin des missions étendues qui avaient été confiées au Président, la rémunération fixe brute annuelle du Président avait été ramenée de 600 000 euros à 450 000 euros.

Avantage en nature/rémunération d'administrateur 2024

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

Retraite

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite, ainsi qu'au régime supplémentaire de retraite.

Indemnité de fin de mandat

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

Prévoyance

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents des collaborateurs de Getlink SE.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ; cette rémunération était précédemment appelée jetons de présence.

L'Assemblée générale du 30 avril 2020 a fixé l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros.

Les principes appliqués par Getlink dans le cadre de la révision de sa politique de rémunération des administrateurs intègrent :

- l'appartenance à une ou plusieurs instances de gouvernance : outre leur appartenance au conseil d'administration, la participation des administrateurs à des comités spécialisés donne lieu à l'attribution d'une rémunération complémentaire. Les présidents des comités ainsi que l'Administrateur Référent reçoivent une rémunération spécifique à ce titre ; la charge de travail et le niveau de responsabilité qu'implique l'appartenance à des comités spécialisés : les efforts et le temps consacrés par les administrateurs à la Société sont pris en compte ;
- l'assiduité : la rémunération des administrateurs comporte une part variable prépondérante par rapport à la partie fixe, basée sur leur taux de présence effective individuelle au conseil d'administration et aux comités spécialisés ;
- la possibilité de rémunération complémentaire dans des cas spécifiques, tels que le séminaire stratégique du conseil d'administration entraînant une rémunération complémentaire allouée aux administrateurs participants.

Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 février 2024 a décidé de maintenir inchangées les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, en place depuis le 1^{er} mai 2023, qui resteront les suivantes :

- rémunération fixe mensuelle des membres du conseil : 1 700 euros par mois, sans majoration de la part fixe pour les présidents de comités ;
- rémunération par réunion du conseil d'administration : 3 000 euros par réunion, avec une sur-rémunération pour le séminaire stratégique (4 500 euros) ou autre séminaire *ad hoc* et une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- rémunération variable de la participation aux comités : 1 000 euros par réunion, portée à 2 500 euros pour les présidents de comités par réunion de comité ;
- l'Administrateur Référent reçoit au titre de cette fonction une rémunération équivalente à celle d'un Président de comité.

Rémunération (en euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	-
Réunion de conseil	-	3 000
Réunion de comité (membre non-président)	-	1 000
Réunion de comité (président) ou appartenance instance de gouvernance (Administrateur Référent)	-	2 500
Séminaire(s)	-	4 500

La minoration qui était prévue avant 2020 lorsque les administrateurs participaient aux séances du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication n'a pas été réintroduite.

Ratios d'équité

Les ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n° 2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Périmètre retenu pour le calcul des ratios

Dans un souci de transparence et de représentativité, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété sur une base volontaire, pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe).

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France. Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant toutes les entités françaises, y compris les entités du segment Europorte et, s'agissant d'une entreprise binationale, également de compléter cette information par la publication du ratio comprenant les effectifs du périmètre représentatif de l'activité au Royaume-Uni, à savoir des salariés d'Eurotunnel côté britannique et d'ElecLink.

Éléments retenus au titre de la rémunération

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux

- la rémunération fixe versée au cours de chaque exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de chaque exercice ;
- les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice ;
- les avantages en nature versés au cours de chaque exercice ;
- les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice, pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continûment présents du 1^{er} janvier au 31 décembre sur chaque année

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont considérés et les éventuelles actions gratuites et actions sous condition de performance sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents

Les ratios sont présentés par fonctions, compte tenu de la dissociation des fonctions de Président (Jacques Gounon) et de Directeur général (Yann Leriche) à compter de juillet 2020 et la fin du mandat du Directeur général délégué.

En conséquence sont présentés les ratios d'équité relatifs à chaque fonction exercée pour l'année 2023 : à savoir le Président et le Directeur général.

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux/rémunération moyenne des salariés du Groupe

Toutes entités	2019	2020	2021	2022	2023
Président-directeur général	57	29	-	-	-
Directeur général délégué	40	9	-	-	-
Président	-	15	21	13	11
Directeur général	-	11	18	25	28

Getlink SE	2019	2020	2021	2022	2023
Président-directeur général	9	7	-	-	-
Directeur général délégué	6	2	-	-	-
Président	-	4	5	3	2
Directeur général	-	3	4	6	5

Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux/rémunération médiane des salariés du Groupe

Toutes entités	2019	2020	2021	2022	2023
Président-directeur général	64	31	-	-	-
Directeur général délégué	44	9	-	-	-
Président	-	16	22	14	12
Directeur général	-	12	19	27	31

Getlink SE	2019	2020	2021	2022	2023
Président-directeur général	19	8	-	-	-
Directeur général délégué	13	3	-	-	-
Président	-	4	6	5	3
Directeur général	-	3	5	10	7

Les tableaux ci-dessus montrent à l'échelle du Groupe une augmentation de l'écart entre le Directeur général et le Président en conséquence de l'évolution de leur rémunération respective en 2023.

Pour Getlink SE, les ratios du Directeur général et du Président ont enregistré en 2023 une baisse en raison de l'évolution des effectifs de Getlink SE.

Historique des plans de LTI passés : niveau de performance

	Nature	Niveau de performance
	2010 Options	100 %
	2011 Options	50 %
	2012 Options	75 %
	2014 Actions de préférence B	89 %
	2015 Actions de préférence C :	
	Niveau d'attribution des actions de préférence : 66 %	34 %
Plans disponibles	2016 Actions sous conditions de performance	64 %
	2017 Actions sous conditions de performance	65 %
	2018 Actions de préférence D :	
	Mandataires dirigeants sociaux	49,5 %
	Salariés non mandataires sociaux	64,5 %
	2019 Actions de préférence E	40,0 %
	2020 Actions sous conditions de performance	50,0 %
Plans non disponibles	2021 Actions sous conditions de performance	n/a
	2022 Actions sous conditions de performance	n/a
	2023 Actions sous conditions de performance	n/a

Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Le conseil d'administration s'est engagé dans une trajectoire de renforcement de la féminisation des attributaires des plans de rémunération à long terme en actions.

Plans (année)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
2019	55	10	18,2 %
2020	26	5	19,2 %
2021	35	7	20,0 %
2022	36	9	25,0 %
2023	52	18	34,6 %

EXPOSÉ SOMMAIRE

Synthèse

À 1 829 millions d'euros, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe de l'exercice 2023 est en progression de 230 millions d'euros (14 %) par rapport à 2022 grâce à la contribution d'ElecLink sur la totalité de l'année contre sept mois en 2022 (+ 138 millions d'euros) ainsi qu'à la poursuite de la reprise du trafic passagers des Navettes et d'Eurostar. Les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 850 millions d'euros, sont en augmentation de 132 millions d'euros (18 %) par rapport à 2022, dont 34 millions d'euros en raison de l'effet année pleine de l'activité ElecLink en lien notamment avec la provision pour partage de profits de l'interconnexion. À 979 millions d'euros pour l'exercice 2023, l'EBITDA est en amélioration de 98 millions d'euros par rapport à 2022. À 735 millions d'euros, le résultat opérationnel courant de 2023 est en hausse de 81 millions d'euros par rapport à 2022. Après prise

en compte des frais financiers nets (y compris les autres produits et charges financiers) en baisse de 87 millions d'euros grâce à l'impact du ralentissement de l'inflation sur le coût de l'indexation des tranches A de la dette d'Eurotunnel, le résultat avant impôts du Groupe pour 2023 est un profit de 414 millions d'euros à comparer à un profit de 265 millions d'euros en 2022, soit une amélioration de 149 millions d'euros.

Après prise en compte d'une charge d'impôt nette de 88 millions d'euros (en hausse de 73 millions d'euros due à ElecLink), le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2023 est un profit de 326 millions d'euros, par rapport au profit de 250 millions d'euros (retraité) en 2022, soit une amélioration de 76 millions d'euros.

Amélioration/(Détérioration) du résultat <i>En millions d'euros</i>	2023	2022 recalculé*	Variation		2022 publié
			M€	%	
Taux de change €/£	1,153	1,153			1,168
Eurotunnel	1 121	1 042	79	+ 8 %	1 049
Europorte	150	137	13	+ 9 %	137
ElecLink	558	420	138	+ 33 %	420
Chiffre d'affaires	1 829	1 599	230	+ 14 %	1 606
Eurotunnel	(539)	(454)	(85)	- 19 %	(456)
Europorte	(121)	(108)	(13)	- 12 %	(108)
ElecLink	(190)	(156)	(34)	- 22 %	(156)
Charges d'exploitation	(850)	(718)	(132)	- 18 %	(720)
EBITDA courant**	979	881	98	+ 11 %	886
Amortissements	(244)	(227)	(17)	- 7 %	(227)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	735	654	81	+ 12 %	659
Autres (charges)/produits opérationnels (nets)	(7)	12	(19)		12
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	728	666	62	+ 9 %	671
Coût de l'endettement financier net	(320)	(441)	121	+ 27 %	(445)
Autres produits financiers nets	6	40	(34)		41
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS : PROFIT	414	265	149		267
Impôts sur les bénéfices	(88)	(15)	(73)		(15)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ : PROFIT	326	250	76		252

* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2023 de 1 £ = 1,153 €.

** Résultat opérationnel courant avant dotation aux amortissements.

Résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taux de change €/£	1,151	1,127
Actifs immobilisés	6 650	6 716
Autres actifs non courants	578	616
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	7 228	7 332
Clients et comptes rattachés	113	113
Autres actifs courants*	124	76
Trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie*	1 562	1 196
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	1 799	1 385
TOTAL DE L'ACTIF	9 027	8 717
Capitaux propres	2 469	2 432
Dettes financières	5 429	5 338
Instruments de couverture	367	331
Autres passifs	762	616
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	9 027	8 717

* Les actifs financiers de gestion de trésorerie, comptabilisés au bilan en actifs financiers courants, sont intégrés dans cette analyse avec le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Événements importants

ElecLink

Après le lancement de l'exploitation commerciale le 25 mai 2022, l'année 2023 est marquée par l'activité d'ElecLink sur la totalité de l'année par rapport à sept mois d'activité en 2022.

Tendances, objectifs et événements récents et postérieurs à la clôture

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note K de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Tendances

Comme indiqué dans l'analyse des résultats consolidés en section 2.1 du Document d'Enregistrement Universel, les résultats 2023 du Groupe sont en nette amélioration par rapport à 2022, grâce à la contribution d'ElecLink pour sa première année pleine d'exploitation (l'interconnexion électrique a été mise en service le 25 mai 2022) ainsi qu'à la reprise des activités passagers d'Eurotunnel et ce malgré la persistance de l'effet du *Brexit* et l'impact d'un contexte économique dégradé au Royaume-Uni sur l'activité Navettes au sein d'un marché très concurrentiel.

Le modèle économique équilibré du Groupe permet de limiter l'impact de la dégradation de l'environnement géopolitique et de la situation économique en Europe et au Royaume-Uni sur les activités du Groupe, et en particulier sur celles d'Eurotunnel. Par ailleurs, les initiatives prises par le Groupe en termes de gestion des coûts et de productivité opérationnelle, ainsi que sa stratégie centrée sur le client, sur la qualité de service et sur le renforcement de sa position de leader vert du transport européen permettent de créer de la valeur et de poser les bases de la transformation de l'activité pour les années à venir.

En 2023, l'activité des Navettes voitures d'Eurotunnel a poursuivi son redressement, tout en conservant une part importante des gains de parts de marché et de *yield* réalisés pendant la pandémie. Les équipes restent focalisées sur la qualité de service et l'optimisation de la création de valeur.

Le marché transmanche des camions continue d'être impacté par le ralentissement économique au Royaume-Uni, ainsi que par les effets à long terme du *Brexit*. Malgré ces facteurs et l'intensification de l'environnement concurrentiel sur le Détroit, l'activité des Navettes Camions maintient sa position de leader du marché, grâce à la montée en puissance de son service prioritaire First introduit au cours de l'année 2022, ainsi que la poursuite de l'expansion des services pour ses clients avec le lancement de l'offre de gestion dématérialisée des formalités à la frontière « *Sherpass* ».

Le marché du Détroit a récemment vu certains opérateurs de ferries s'orienter vers un modèle d'entreprise s'écartant des modèles sociaux applicables aux navigations domestiques britanniques et françaises. Au Royaume-Uni et en France, de nouvelles réglementations ont été adoptées pour contrer cette évolution (loi adoptée en mars 2023 au Royaume-Uni et le 26 juillet 2023 en France). Les décrets d'application sont attendus courant 2024. Ces nouvelles réglementations pourraient rééquilibrer les structures de coûts des différents acteurs.

En 2023, le Groupe a continué de mettre l'accent sur ses avantages compétitifs – vitesse, simplicité, respect de l'environnement – en s'appuyant sur la relance de la marque LeShuttle et une stratégie marketing innovante et axée sur le client, qui lui permettent de maintenir son positionnement haut de gamme.

Le marché du transport ferroviaire transmanche de passagers a également poursuivi sa reprise en 2023, et le volume de passagers Eurostar a quasiment retrouvé son niveau de 2019 avant crise malgré la nécessité de s'adapter aux exigences de contrôle aux frontières post-*Brexit* à ses principaux points de départ. La fusion d'Eurostar et de Thalys et les annonces de nouveaux opérateurs souhaitent lancer de nouveaux services passagers à grande vitesse entre la France et l'Europe continentale confirment le fort potentiel de croissance du marché des voyages ferroviaires internationaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

La pression sur les charges du Groupe résultant de la hausse sans précédent de l'inflation et des prix de l'énergie au cours de l'année 2023 a été gérée en poursuivant sa politique de maîtrise des coûts. Le Groupe a également mis en place des mesures d'atténuation de

Accord transactionnel avec l'État français

En décembre 2023, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel relatif à la réalisation des aménagements sur les terminaux du tunnel sous la Manche afin de permettre les nouveaux contrôles frontaliers requis à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Conformément aux termes de cet accord, l'État a versé un montant de 21 millions d'euros au Groupe en décembre 2023. Dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023, ce montant est comptabilisé en subvention au titre des investissements liés au *Brexit*.

l'inflation via une politique tarifaire ciblée et la mise en place depuis avril 2022 de l'ajustement de la valeur de l'électricité (EVA) pour les clients camions qu'elle poursuit sur 2024.

Après avoir adapté les niveaux de ses dépenses d'investissement pendant la crise du Covid, le Groupe a relancé son programme d'investissement dans la Liaison Fixe. Ce programme, axé sur l'amélioration de la capacité et de la disponibilité, sur l'innovation, sur la gestion de l'obsolescence et sur la durabilité environnementale, est un élément clé de la stratégie du Groupe centrée sur le client, sur le renforcement de la qualité de ses services et sur l'adaptation de son offre aux besoins évolutifs de ses clients afin de favoriser la croissance et la rentabilité. Le Groupe a poursuivi ses travaux en 2023 et les poursuit en 2024 pour se préparer à la mise en œuvre du nouveau système européen d'entrée (EES) prévu en octobre 2024. L'expérience du Groupe dans le développement de solutions intelligentes, innovantes et digitalisées pour ses clients en réponse aux défis des contrôles transfrontaliers dans le contexte du *Brexit* (*Eurotunnel Border Pass*) et de Covid (*Passenger Wallet*) lui permet d'être confiant dans sa capacité à répondre au défi de la gestion de son trafic et du maintien de la fluidité sur ses terminaux suite à l'introduction de l'EES.

Europorte a poursuivi sa stratégie de croissance sélective et résiliente en 2023 avec l'expansion du service Flex Express et le développement des activités transfrontalières avec la Belgique et l'Allemagne. Néanmoins, les résultats de la période ont été impactés notamment par l'inflation sur les coûts énergétiques et l'impact des grèves des agents de circulation SNCF-R au premier semestre. La contribution active d'Europorte à la décarbonisation du rail se poursuivra en 2024 avec l'accélération du déploiement du biocarburant Oleo100 sur sa flotte de locomotives.

Lancé en mai 2022, le chiffre d'affaires ElecLink 2023 de 558 millions d'euros reflète les conditions exceptionnelles du marché de l'électricité. La performance opérationnelle de l'interconnexion en 2023 a été excellente avec un taux de disponibilité supérieur à 98 %.

Au 18 février 2024, ElecLink avait déjà sécurisé un chiffre d'affaires (sous condition de la livraison effective du service) pour 71 % de sa capacité pour l'année 2024 générant des revenus d'environ 292 millions d'euros. Les marchés restent volatils dans l'environnement économique et géopolitique actuel et ElecLink est bien positionné pour en bénéficier.

Les discussions avec les régulateurs nationaux sur l'application du mécanisme de partage des profits prévus dans l'exemption d'ElecLink ont débuté et se poursuivront au cours de l'année 2024.

Le Groupe poursuit sa stratégie de gestion prudente de la trésorerie et au 31 décembre 2023, a maintenu son haut niveau de liquidité, avec une trésorerie et actifs financiers de gestion de trésorerie disponible de 1 562 millions d'euros.

Objectifs

En 2024, dans un contexte d'intensité concurrentielle très forte sur le transport transmanche, Getlink poursuivra sa stratégie d'excellence opérationnelle et de renforcement de son agilité afin d'optimiser l'attractivité de ses services et sa création de valeur. Le Groupe s'est fixé un objectif d'un EBITDA consolidé pour 2024 compris entre 780 et 830 millions d'euros, sur la base du périmètre de consolidation actuel et d'un taux de change de 1 £ = 1,15 € et à environnement réglementaire et fiscal constant, en prenant notamment en compte :

- le chiffre d'affaires d'ores et déjà sécurisé pour ElecLink (71 % de la capacité du câble a été vendue au 18 février 2024 pour 292 millions d'euros sous réserve de la livraison effective du service), les prix récents sur le marché de l'électricité (qui affichent une normalisation prévisible des *spreads* franco-britanniques par rapport aux niveaux exceptionnels enregistrés en 2022 et 2023) et utilisant une méthode similaire à celle retenue pour 2023 s'agissant de la provision pour partage des profits ;

- la mise en œuvre des formalités EES à compter d'octobre 2024 sur les sites d'Eurotunnel, qui a fait l'objet d'une préparation intense pour en faire un avantage compétitif.

Le Groupe propose à l'Assemblée générale annuelle du 7 mai 2024, le versement d'un dividende de 55 centimes d'euros par action, en hausse de 10 % par rapport au montant versé en 2023 et en ligne avec la volonté du Groupe de partager la création de valeur avec ses actionnaires.

Événements récents

Entre 1^{er} janvier et 29 février 2024, LeShuttle Freight a transporté 198 895 camions, soit une baisse de 3 % par rapport à la même période en 2023.

Entre 1^{er} janvier et 29 février 2024, LeShuttle a transporté 235 262 véhicules de tourisme, en baisse de 6 % par rapport à la même période en 2023.

Par courrier à l'AMF le 6 mars 2024 (Déclaration 224C0370), complété notamment par un courrier reçu le 7 mars, la société Abu Dhabi Investment Authority (« ADIA ») (211 Corniche, Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 mars 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle (Platinum Compass B 2018 RSC Limited), le seuil de 10 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 40 070 020 actions Getlink, représentant 77 544 101 droits de vote, soit 7,29 % du capital et 10,96 % des droits de vote de Getlink sur la base d'un capital composé

de 550 000 000 actions représentant 707 839 026 droits de vote (selon le déclarant, en tenant compte de l'attribution de 37 474 081 droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Par déclaration à l'AMF le 11 mars 2024 (Déclaration 224C0377), la société anonyme Eiffage (3/7, place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 mars 2024, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14 qu'elle contrôle, le seuil de 20 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société Dervaux Participations 14, 113 015 416 actions Getlink SE représentant 140 950 408 droits de vote, soit 20,55 % du capital et 19,91 % des droits de vote de cette société (capital composé de 550 000 000 actions représentant 707 817 548 droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société Getlink SE.

Par déclaration à l'AMF le 13 mars 2024, complétée par un courrier reçu le 14 mars, (Déclaration 224C098) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aero I Global & International (Rue de Bitbourg 9 1273, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 8 mars 2024, le seuil de 25 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote, soit 15,49 % du capital et 24,07 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 707 817 548 droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société Getlink SE.

Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices ⁽¹⁾

	2023	2022	2021	2020	2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	220 000 000,00	220 000 000,00	220 000 011,42	220 000 022,69	220 000 011,27
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	–	–	1 142	2 269	1 127
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	1 099 517	719 963	1 332 388	2 914 696	5 405 234
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	39 804	27 156	25 622	23 106	22 690
Masse salariale	4 515	3 917	4 681	5 771	5 241
Montant des avantages sociaux	2 171	1 927	2 364	2 237	5 006
Nombre de salariés	15	15	21	24	20
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	122 481	(1 109)	(7 208)	14 773	150 610
Impôts sur les bénéfices	(1 197)	671	2 015	2 385	9 263
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	123 879	(17 297)	133	(36 398)	164 897
Résultat distribué**	302 500	270 508	54 057	26 953	–
RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,22	NS	(0,01)	0,03	0,29
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,23	(0,03)	–	(0,07)	0,30
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,55	0,50	0,10	0,05	–

* Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

** Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 7 mai 2024 de l'affectation du résultat 2023.

(1) Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

INFORMATIONS SUR LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

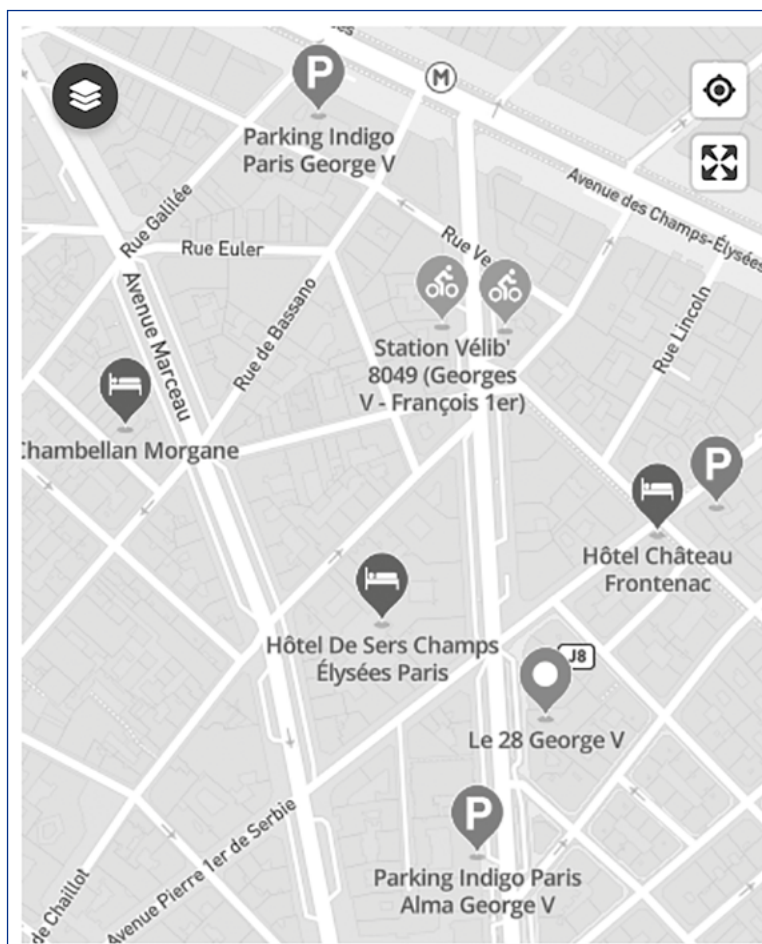
Les documents et informations visés à l'article R. 225-10-23 du Code de commerce sont publiés sur le site Internet www.getlinkgroup.com.

Les documents ci-après relatifs à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Getlink sont disponibles sur demande :

- A. Ordre du jour.
- B. Document d'Enregistrement Universel 2023.
- C. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.
- D. Rapports du conseil d'administration à l'Assemblée générale.
- E. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- F. Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.
- G. Rapports des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale.
- H. Texte des projets de résolutions présenté par le conseil d'administration aux actionnaires de Getlink SE.
- I. Liste des administrateurs et Directeurs généraux, ainsi que l'indication de leurs mandats.
- J. Formulaire de procuration et de vote par correspondance.
- K. Formulaire de demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.
- L. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Les documents mentionnés aux A, C, F, H et K sont inclus dans le présent Document ou, s'agissant des documents D, E, I, repris en partie et pour le document mentionné au J, est joint, pour les actionnaires au nominatif.

Chateauform' le 28 George V, 28, avenue George-V – 75008 PARIS



Ⓜ Métro et RER

Ligne 1 : George V

Ⓣ Bus, Tramway, Vélib'

BUS 73

Station Vélib' 8049 (George V - François 1er)

Station Vélib' 8549 (George V - Christophe Colomb)

Ⓟ Voitures

Parking Indigo Paris George V

103 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Parking Indigo Paris Alma George V

Face au, 19 Av. George V 75008 Paris

Belib' Station de recharge

58 Rue Pierre Charron 75008 Paris

Paris Recharge Charging Station

7 Rue François 1er 75008 Paris

Station de Taxis Place des Ternes

272 Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

📍 Hôtels à proximité

Hôtel De Sers Champs Élysées Paris

41 Av. Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

Hôtel Château Frontenac

54 Rue Pierre Charron 75008 Paris

Chambellan Morgane

6 Rue Kepler 75116 Paris



Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com



LE TRI
+ FACILE



BAC
DE TRI





DEMANDE D'INSCRIPTION

OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux Assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à retourner le document ci-dessous, dûment complété et signé à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03.

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux Assemblées générales de Getlink. Je vous précise mes coordonnées :

Nom :

Prénom :

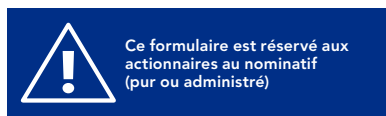
Date de naissance :

Commune de naissance :

Pays de naissance :

J'indique mon adresse électronique (à compléter en lettres majuscules) :

..... @



Fait à :, le

Signature :



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

À retourner à :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées
32, rue du Champ-de-Tir
CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e)

Mme M.

Nom (ou dénomination sociale) ⁽¹⁾ :

Prénom :

Numéro de référence actionnaire :

Détenteur de actions nominatives et/ou actions au porteur, souhaite recevoir les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2024, à l'exception de ceux annexés au présent document ⁽²⁾ de la façon suivante :

Par courrier postal à l'adresse suivante :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Par email à l'adresse suivante : @

En cas de communication de l'adresse, j'autorise Getlink SE ou son mandataire le cas échéant à utiliser mon adresse électronique pour l'envoi de toute communication « Corporate » en relation avec la vie sociale de l'entreprise.

En cas de refus, cocher ici :

Fait à :, le

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures.

N.B. : si les informations contenues sur le présent Document sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Rayer, selon le cas, la mention inutile.





GETLINK SE

Société Européenne
au capital de 220 000 000 €
483 385 142 R.C.S. Paris
LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82

37-39, rue de la Bienfaisance
75008 Paris – France
www.getlinkgroup.com